



**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

**XXXXX**

Le vingt deux novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le seize novembre deux mille vingt et un, se sont réunis à la Salle des Fêtes, Esplanade de la Grange, Avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Denis BOUYER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Louis-Marie GUETTÉ (Ayant donné procuration à Sébastien CRÉTIN), Annick JEANNETEAU (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Frédéric PAVAGEAU (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON) : Conseillers délégués.

François DEBREUIL (Ayant donné procuration à Michel VIAULT) : Conseiller.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Michel VIAULT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 339 à n° 424 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

#### 0-1 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner :

- Monsieur Florent BARRE en qualité de membre de la commission Culture au lieu et place de Monsieur Olivier BAGUENARD,
- Monsieur Olivier BAGUENARD en qualité de membre de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines au lieu et place de Monsieur Florent BARRE.

#### **X - BUREAU**

##### X-1 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2021 à 804 579 €.

Article 2 : de fixer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal quatre taxes par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant du territoire de l'EPCI, pondéré par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI,
- 10 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population communale dans la population totale de l'EPCI,
- 30 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
  - 1/3 au prorata de la population de 3 à 16 ans,
  - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
  - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 en fonction des critères adaptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab.
Bérolles-en-Mauges	2 114	16 593	7,85
Cernusson	365	3 341	9,15
Chanteloup-les-Bois	726	5 991	8,25
Cholet	56 267	419 489	7,46
Cléré-sur-Layon	360	3 532	9,81
Coron	1 639	12 323	7,52
La Plaine	1 059	8 554	8,08
La Romagne	1 979	14 500	7,33
La Séguinière	4 244	28 274	6,66
La Tessoualle	3 281	22 473	6,85
Le May-sur-Evre	3 881	27 920	7,19
Les Cerqueux	886	4 806	5,42
Lys-Haut-Layon	8 252	70 627	8,56
Maulévrier	3 260	22 219	6,82
Mazières-en Mauges	1 205	8 230	6,83
Montilliers	1 266	10 009	7,91
Nuaillé	1 515	10 319	6,81
Passavant-sur Layon	148	1 666	11,25
Saint-Christophe-du-Bois	2 819	20 417	7,24
Saint-Léger-sous-Cholet	3 025	20 231	6,69
Saint-Paul-du-Bois	632	6 793	10,75
Somloire	909	6 830	7,51
Toutlemonde	1 362	9 423	6,92
Trémentines	3 074	22 714	7,39
Vezins	1 759	12 989	7,38
Yzernay	1 875	14 316	7,64
<b>Total</b>	<b>107 902</b>	<b>804 579</b>	<b>7,46</b>

X-2 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de valider la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'Agglomération du Choletais et ses communes membres, qui consiste à répartir à parts égales entre l'Agglomération du Choletais et les 26 communes l'augmentation globale du solde bénéficiaire du FPIC constatée entre 2021 et 2020, soit 145 941 € en pondérant les trois critères légaux de la manière suivante : le revenu par habitant (33%), le potentiel fiscal par habitant (33%) et le potentiel financier par habitant (34%).

Les montants s'établissent ainsi :

Communes	FPIC 2021	FPIC 2021 (euro/hab)
<b>Agglomération du Choletais</b>	<b>680 227 €</b>	<b>6,27 €</b>
Bégrolles-en-Mauges	25 003 €	11,70 €
Cernusson	4 811 €	13,51 €
Chanteloup-les-Bois	7 693 €	10,73 €
Cholet	564 808 €	9,97 €
Cléré-sur-Layon	2 954 €	8,23 €
Coron	17 924 €	10,98 €
La Plaine	12 428 €	11,93 €
La Romagne	19 149 €	9,52 €
La Séguinière	31 892 €	7,42 €
La Tessoualle	29 393 €	8,95 €
Le May-sur-Evre	35 012 €	8,96 €
Les Cerqueux	5 028 €	5,62 €
Lys-Haut-Layon	86 645 €	10,57 €
Maulévrier	26 461 €	8,04 €
Mazières-en-Mauges	10 531 €	8,57 €
Montilliers	11 767 €	9,32 €
Nuillé	12 092 €	8,02 €
Passavant-sur-Layon	1 459 €	9,92 €
Saint-Christophe-du-Bois	29 244 €	10,32 €
Saint-Léger-sous-Cholet	25 351 €	8,31 €
Saint-Paul-du-Bois	8 055 €	12,55 €
Somloire	8 555 €	9,50 €
Toutlemonde	14 051 €	10,31 €
Trémentines	27 288 €	8,76 €
Vezins	18 652 €	10,59 €
Yzernay	17 397 €	9,31 €
<b>Total de communes</b>	<b>1 053 643 €</b>	<b>9,71 €</b>

(cf. annexe X-2)

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### Moyens Généraux

#### I-1 – CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS LIES AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, afin de percevoir le financement des coûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination de l'Agglomération du Choletais, de sa date d'ouverture, jusqu'au 30 juin 2021.

#### I-2 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel de l'Agglomération du Choletais pour la période 2021-2024 et commun à la Ville de Cholet, au Centre d'Action Sociale de Cholet et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

(cf. annexe I-2)

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

#### VI-6 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2020

**Madame TOLASSY et Monsieur BOUYER ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, pour l'année 2020.

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

#### I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Bâtiments	Maîtrise d'œuvre	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	01/12/2021
Justification :	Modification suite à la réussite au concours			
Culture	Ludothèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	01/12/2021
Justification	Modification de la filière en adéquation avec les missions exercées			

#### I-4 – PERSONNEL - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'instaurer le " forfait mobilités durables ", correspondant au versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 200 € dans les conditions suivantes :

- le déplacement des agents doit avoir été effectué entre le lieu de résidence et le travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant 100 jours au moins au cours de l'année,
- le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulables à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- le versement du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre,
- le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Article 2 : d'approuver le règlement interne " forfait mobilités durables " détaillant ses modalités d'application.

(cf. annexe I-4)

#### I-5 – ACCUEIL D'APPRENTIS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'ouvrir les postes d'apprentis au titre de l'année scolaire 2021-2022, dans les domaines suivants :

	Direction/Service	Formation
-	Garage	Bac Pro maintenance des véhicules automobiles
-	Peinture	CAP Peintre
-	Plomberie-Couverture	BP Monteur Installateur Thermique
-	Approvisionnement/Magasin	Bac Pro Logistique
-	Espaces verts	CAP Aménagements paysagers (2)
		Bac pro Aménagements paysagers (4)
		BP Aménagements Paysagers
		Certificat spécialisation Arboriste Élagueur
-	Centre Horticole Municipal	Titre professionnel Ouvrier en production horticole
-	Gestion des déchets	Licence Pro Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
		BTS Métiers des services à l'Environnement
-	Eau potable	Licence pro Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
-	Direction des Bâtiments (Maîtrise d'œuvre)	Licence Génie civil et Management de projets et de travaux
-	Direction des Bâtiments (Maîtrise d'énergie)	Licence Maîtrise de l'énergie, électricité et développement durable
-	Voirie et Espaces publics	DUT Génie civil (construction durable)
-	Enseignement supérieur et formation professionnelle	BTS Support à l'Action Managériale

Article 2 : d'autoriser la mise en place de la procédure de dérogation pour l'année scolaire considérée, permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de participer à la réalisation de travaux dits " réglementés " ou " interdits ", dans les conditions fixées par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016, notamment pour les Directions du Centre Technique Municipal et Parcs, Jardins et Paysage et sur la base des secteurs, travaux, formations et lieux de formation, listés dans les annexes de la présente délibération.

(cf. annexe I-5)

#### Statuts AdC - Représentations

#### I-6 – MODIFICATION STATUTAIRE - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - COMPLÉMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de substituer à la rédaction de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° I-8 du 19 juillet 2021, la rédaction suivante :

" 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'Incendie et de Secours

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au lieu et place de ses communes membres. "

#### Achats - Marchés Publics

#### I-7 – CONCESSION DE SERVICE MOBILIER URBAIN - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (55 " Pour ", 4 " Contre ", 2 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver le choix du candidat JC DECAUX comme concessionnaire du service relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien du mobilier urbain destiné à l'AdC et de la Ville de Cholet pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, ainsi que le contrat de concession afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, coordonnateur du groupement, à signer le contrat de concession de service avec JC DECAUX et toutes pièces afférentes.

#### I-8 – CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la cession d'une benne à ordures ménagères Renault Trucks 19 tonnes, modèle 270-19, dotée du numéro de série VF644AHH000006751 et immatriculée CQ-804-DP au profit de l'entreprise AJC, sise 1 rue Saint Paul, 44310 SANT LUMINE DE COUTAIS, pour un montant de 7 200 € net.

#### Budget

#### I-9 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,



Article 1 : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date des 10 décembre 2020, 15, 22 et 26 avril 2021, 21, 26 et 28 mai 2021 pour un montant TTC de 27 727,72 € (23 775,27 € HT).

	Année	Nature de la créance	Montants	
Budget Principal	2017	Aire d'accueil Gens du Voyage	350,00 €	
	2018	Aire d'accueil Gens du Voyage	428,57 €	
		Documents non restitués Médiathèque	0,06 €	
	2019	Documents non restitués Médiathèque	80,89 €	
		Taxe atterrissage Aérodrome	20,00 €	
		Foirail loyer	125,00 €	
	2020	Dividende	0,36 €	
		Foirail	0,90 €	
	<b>SOUS-TOTAL TTC</b>			<b>1 005,78 €</b>
	Budget Assainissement	2017	Redevance assainissement Cerqueux-Sous-Passavant	133,20 €
Facture eau part assainissement Maulévrier			125,07 €	
2018		Redevance assainissement Cerqueux-Sous-Passavant	111,15 €	
		Facture eau part assainissement Maulévrier	33,50 €	
		Assainissement non collectif	158,40 €	
		Redevance assainissement Saint-Paul-du-Bois	94,42 €	
		Redevance assainissement Passavant-sur-Layon	41,55 €	
		Redevance assainissement Trémont	258,43 €	
		Redevance assainissement Tancoigné	72,88 €	
2019		Redevance assainissement Trémont	263,85 €	
		Assainissement non collectif	89,40 €	
		Redevance assainissement Saint-Paul-du-Bois	112,95 €	
		Facture eau part assainissement Maulévrier	228,47 €	
		Redevance assainissement	36,40 €	
		Redevance assainissement Tancoigné	69,97 €	
		Puits Coron	174,36 €	
		Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	76,38 €	
Contrôle conformité assainissement		277,00 €		
2020		Redevance assainissement Saint-Paul-du-Bois	183,00 €	
		Facture eau part assainissement Maulévrier	78,63 €	
		Redevance assainissement Cerqueux-Sous-Passavant	33,20 €	
		Assainissement non collectif	2,00 €	

		Redevance assainissement Trémont	196,46 €
		<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>2 850,67 €</b>

Budget Déchets	2017	Jugement indemnisation préjudice	186,47 €
	2020	Jugement indemnisation préjudice	117,05 €
		<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>303,52 €</b>
Budget Bâtiments Économiques	2018	Loyers Bâtiments	21 320,00 €
		Charges Bâtiments	490,82 €
		<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>21 810,82 €</b>
Budget Eau Potable	2017	Facture eau Maulévrier	347,14 €
	2018	Facture eau Maulévrier	512,27 €
	2019	Facture eau Maulévrier	757,20 €
	2020	Facture eau Maulévrier	140,32 €
		<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>1 756,93 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>27 727,72 €</b>

Article 2 : de constituer des provisions pour créances douteuses pour chaque budget ci-dessous correspondant au risque d'irrécouvrabilité estimé par l'Agglomération du Choletais à partir des informations communiquées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Budget	Provision pour créances douteuses
Budget Principal	3 371 €
Budget des Zones	126 €
Budget des bâtiments économiques	7 859 €
Budget Eau Potable	613 €
Budget Assainissement	1 725 €
Budget Déchets	908 €

#### I-10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits à la décision modificative n° 1.

#### I-11 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver à l'unanimité (60 Pour, Madame DABIN ne prenant pas part au vote), l'octroi d'une subvention ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre.

Article 2 : d'approuver à l'unanimité (60 Pour, Madame LEROY ne prenant pas part au vote), l'octroi d'une subvention ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes à la Région Pays de la Loire.

Article 3 : d'autoriser à l'unanimité (61 Pour), l'octroi des subventions aux autres structures désignées en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

Article 4 : d'approuver à l'unanimité (61 Pour), le versement d'une subvention exceptionnelle de 540 000 € à Cholet Sports Loisirs, au titre des pertes de recettes liées aux conséquences financières de la pandémie de la COVID-19, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021.

Article 5 : d'approuver à l'unanimité (60 Pour, Madame DABIN ne prenant pas part au vote), la convention à conclure avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre définissant les apports en nature et financiers pour son fonctionnement.

Article 6 : d'adopter à l'unanimité (61 Pour), les avenants n° 1 et 3 aux conventions conclues avec le Comité Local d'Action Sociale et l'École de Musique du May-sur-Èvre allouant les subventions supplémentaires.

*(cf. annexe I-11)*

#### I-12 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n° 1, telles qu'elles ressortent des documents ci-annexés.

*(cf. annexe I-12)*

#### I-13 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**Madame TOLASSY et Monsieur BOUYER ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2022.

#### I-14 – TRANSFERT D'UNE PARTIE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 DU PARC DE LA MEILLERAIE A CHOLET SPORTS LOISIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : de valider le transfert à Cholet Sports Loisirs de l'actif et du passif correspondant à une partie du bilan de l'ancien Établissement Public Industriel et Commercial Parc de la Meilleraie, ainsi que le versement d'une disponibilité s'élevant à 10 510,19 €, permettant l'équilibre du bilan à transférer.

(cf. annexe I-14)

#### I-15 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les quatre budgets de l'Agglomération du Choletais jusqu'à ce jour soumis à la nomenclature M14 (Principal, Gestion des déchets, Bâtiments économiques et Aménagement zones).

Article 2 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets de l'Agglomération du Choletais.

Article 4 : d'approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à conclure avec le représentant de l'Etat pour la durée de la phase d'expérimentation.

(cf.annexe I-15)

#### I-16 – SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMERATION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum global de 211 430 €, à la Ville de Cholet, pour le financement de l'aménagement de la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, comprenant l'installation de mobilier et la mise en œuvre d'un système de conférence et de vote électronique.

#### I-17 – GARANTIE D'EMPRUNT SÈVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LE BORDAGE - MAIL DES PÂQUERETTES A LA SEGUINIÈRE

**Madame LEROY ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 762 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat (SLH) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour une durée de 40 ans, pour la construction de sept logements locatifs sociaux, situés au Bordage – Mail des Pâquerettes à La Séguinière, et d'approuver les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par SLH, dont l'établissement public ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec SLH, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

(cf. annexe I-17)

### Recherche de Financement

#### I-18 – CONVENTION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ORGANISME INTERMEDIAIRE SANS SUBVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE - AVENANT N°6

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 6 à la convention initiale désignant un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER 2014-2020 en Pays de la Loire, relatif à la révision du plan d'actions de l'ITI de l'Agglomération du Choletais et à l'atteinte des objectifs.

#### I-19 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX COLONNES A VERRE ENTERRÉES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 038,52 € auprès de la commune de La Séguinière correspondant à la moitié des dépenses liées aux travaux d'implantation de deux colonnes à verre enterrées sur la commune de La Séguinière.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE**

### Économie (création et commercialisation des zones)

#### II-1 – AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, les subventions suivantes :

<u>Au titre des travaux (construction, réhabilitation, etc.)</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
Société Civile Immobilière (SCI) 2IPC, pour le compte de la société SOREMA	Cholet	30 000 €
Société Civile Immobilière (SCI) UGE Warehouse, pour le compte de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) UGE Jumping	Cholet	30 000 €

Article 2 : d'adopter les conventions à conclure avec les entreprises désignées ci-dessus.

#### II-2 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - L'ABEILLE - ZONE DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel à passer avec la société L'ABEILLE afin de régler, à l'amiable, les conséquences du préjudice subi par l'entreprise, lié à la présence de déchets sur les parcelles vendues par l'Agglomération du Choletais, dans la zone d'activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges.

Dans ce cadre, il est convenu d'accepter de régler à la société L'ABEILLE un montant de 26 130 € net correspondant aux frais de dépollution du terrain. En contrepartie de l'application du protocole, la société L'ABEILLE :

- prend à sa charge les frais de comblements du puits soit 1 720 € net,
- et se reconnaît intégralement rempli de ses droits, revendications et réclamations au titre de l'objet du présent protocole.

#### II-3 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ AREST CHOLET - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société AREST, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 724p, d'environ 1 070 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 55 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-3)

#### II-4 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE NOGUEIRA IMMO - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société Civile Immobilière (SCI) NOGUEIRA IMMO, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 1 600 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), cadastré HO 890p et situé zone du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 31 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-4)

#### II-5 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE BPFLC - ZONE DE L'EVECHE A CORON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société Civile Immobilière (SCI) BPFLC ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré D 996, pour 1 448 m<sup>2</sup>, situé rue Gustave Eiffel zone de l'Évêché à Coron, sur la base d'un prix ferme de 7 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-5)

#### Sport de Haut Niveau

#### II-6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU INDIVIDUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (60 " Pour ", 1 " Abstention") décide,

Article unique : d'attribuer des subventions, dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau individuel, aux athlètes suivants :

<b>Club référent</b>	<b>Nom du sportif</b>	<b>Montant de la subvention prévisionnelle *</b>	<b>Subvention " Sélection aux Jeux Olympiques "</b>
Association Choletaise de Patinage sur Glace - Section Patinage de Vitesse	BELLOIR M.	2 000 €	
	LANGEVIN M.	2 000 €	
	LOUBINEAUD T.	2 000 €	800 €
	OLLIVIER C.	2 000 €	

Club référent	Nom du sportif	Montant de la subvention prévisionnelle *	Subvention " Sélection aux Jeux Olympiques "
Cholet-Athlétisme	CHABAUTY P.	2 000 €	
	DAVIAUD L.	2 000 €	
	GAZEAU C.	2 000 €	
Cholet BMX	RULLIER T.	2 000 €	
Cholet Tir Sportif	JURET L.	2 000 €	
Club Aquatique Choletais - section natation sportive	SENLIS J.	2 000 €	
Club Olympique de Canoë-Kayak de Cholet	FAVREAU T.	2 000 €	
Ski Nautique Choletais	GERMAIN P.-L.	2 000 €	
Tir à l'Arc Choletais	JOUSSAUME T.	2 000 €	800 €
Union Cholet Judo Aïkido 49	BOUREAU E.	2 000 €	

\* L'aide ne peut dépasser 80 % du reste à charge de l'athlète.

### Foirail

#### II-7 – MARCHE AUX BESTIAUX DE CHOLET - INDEMNITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de verser une indemnité d'un montant de 10 € à chaque membre participant à la réunion de commission de cotation le jour du marché de Cholet.

## **IV - CULTURE**

### Conservatoire et école d'arts

#### IV-1 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC L'ASSOCIATION A MES SONGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association À Mes sonGes. Cette convention formalisant, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise à disposition, valorisée au travers d'une subvention en nature, d'un enseignant du Conservatoire du Choletais à hauteur de 20 heures annuelles.



IV-2 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - PROJET CHORALE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, pour l'intervention, pendant l'année scolaire 2021-2022, d'un(e) ou de plusieurs musicien(ne)s intervenant(e)s du Conservatoire du Choletais auprès des élèves de l'école Saint-Exupéry de Trémentines, pour une durée de dix mois, et ce, jusqu'au 30 juin 2022.

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-3 – FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION - PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE REALISATION ET D'ETUDES ARTISTIQUES (CREA), L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS ET LA VILLE DES HERBIERS - CONVENTION 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel de 30 000 € et la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le CREA, la Ville des Herbiers et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de La Folle Journée de Nantes en Région qui se déroulera à Cholet les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 janvier 2022.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais établie dans le but d'assurer, pour l'édition 2022, l'exploitation d'une billetterie informatisée de La Folle Journée de Nantes en Région ainsi que la mise en place d'une billetterie en ligne.

**V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

**Madame LEROY ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
Madame M. SALIGNON et Monsieur A. PUAUD	1 logement situé à Cholet	2 760 €
Madame C. SIMONIN	1 logement situé à Trémentines	2 475 €
Madame M. ZEMOURI	1 logement situé à Cholet	5 000 €

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs publics</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Sèvre Loire Habitat	42 logements Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Val de Moine à Cholet	42 500 €

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, fixant notamment les conditions d'attribution de la subvention afférente.

V-2 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT AVEC SÈVRE LOIRE HABITAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

**Madame LEROY ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'attribuer une subvention spécifique de 40 000 € à Sèvre Loire Habitat, au titre de ses activités et des projets en matière de logement public.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat afférente, à conclure avec Sèvre Loire Habitat pour l'année 2021.

PLU

V-3 – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

**Monsieur BREGEON ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de poursuivre les objectifs suivants :

- déclarer l'intérêt général du projet porté par le groupe THALES au lieu dit La Touche,
- de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet en conséquence.

Article 2 : d'approuver les modalités de concertation préalable de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telles que définies en annexe.

(cf. annexe V-3)

V-4 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NUAILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : De prescrire la procédure de modification n° 1 du PLU de Nuaille, ayant pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation du lotissement du secteur du Frêne sur environ 1,3 hectare,

- la suppression de l'emplacement réservé le long de la RD200.

Article 2 : Le projet de modification sera notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas.

Article 3 : Le projet de modification sera notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis avant enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA, par la CDPENAF et la décision rendue par la MRAe seront soumis à enquête publique dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

Article 5 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté.

*(cf. annexe V-4)*

#### V-5 – OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DEMATERIALISATION DU TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'aliéner, ci-annexées.

*(cf. annexe V-5)*

#### V-6 – OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHESION AU SERVICE "FRANCE CONNECT" DE LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion gratuite, au service " FranceConnect " de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État (DINSIC), pour une durée indéterminée.

Négociations foncières et patrimoniales

V-7 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE RIBOU - ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS DES CONSORTS LIGOT ET DE MADAME ET MONSIEUR MAURICE LIGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle, propriété de Madame Catherine LIGOT et de Messieurs Jacquelin et Stanislas LIGOT, cadastrée section ES n° 158, sise "Le Piraudaie " à Cholet, d'une superficie de 14 887 m<sup>2</sup>, au prix de 0,27 € net le m<sup>2</sup>, soit la somme de 4 019,49 € net à laquelle s'ajoutent une indemnité de remploi d'un montant de 803,90 € et une indemnité pour les haies bocagères présentes sur la parcelle, à préserver, d'un montant de 1 400 €, soit un montant total de 6 223,39 € net.

Article 2 : d'approuver l'acquisition de la parcelle, propriété de Madame et Monsieur Maurice LIGOT, cadastrée section ES n° 156, sise "Le Piraudaie " à Cholet, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, au prix de 0,27 € net le m<sup>2</sup>, soit la somme de 32,67 € net à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 6,53 €, soit un montant total de 39,20 € net.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 4 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-7)

V-8 – CESSIION DE PARCELLES A LA VILLE DE CHOLET - EXTENSION BOULODROME CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession, dans le cadre du projet d'extension du boulodrome, à la Ville de Cholet, les parcelles cadastrées section AI n° 419, 420, 530 et 531, d'une superficie totale de 3 489 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 746 742 €, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Cholet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette cession, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

(cf. annexe V-8)

V-9 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR OGER ET INDEMNITE D'EVICITION GAEC DES LIBOREAUX - ZONE DE LA BERGERIE - LA SEGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 3 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Madame Odile et Monsieur Gérard OGER, cadastrée section ZI n° 24, sise La Marquerie à La Séguinière, d'une surface de 8 ha 41 a 01 ca, classée au PLU de la commune pour partie en zone 1AUY, et pour le reste en zone A, comprenant également une haie bocagère présente sur leur propriété, ainsi qu'une haie mitoyenne, pour un montant total de 200 013,63 €, net vendeur.

Article 2 : d'approuver l'indemnisation du GAEC Des Liboreaux pour la résiliation du bail rural sur la parcelle cadastrée section ZI n° 24, pour un montant de 102 976,41 €, conformément au " Barème d'éviction Polyculture-élevage 2016-2017 ", signé entre la Chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire, la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'indemnisation et le prêt à usage au bénéfice du GAEC Des Liboreaux.

Article 4 : de prendre en charge les frais d'acte pour cette acquisition.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-9)

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Déchets

#### VI-1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'attribuer des subventions, dans le cadre de la politique de prévention des déchets de l'Agglomération du Choletais, aux organismes suivants :

- 500 € pour Les Z'Improbables, pour l'achat de gourdes réutilisables,
- 492 € à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de la Gogane du Lys, pour la location d'un broyeur à végétaux,
- 438 € au Centre Socioculturel Le Coin de la Rue, pour la location d'un broyeur à branches,
- 437 € pour le Comité des Fêtes de Vezins, pour l'achat de gobelets réutilisables.

Article 2 : d'adopter l'avenant n° 3 à la convention de partenariat du 31 juillet 2018, au titre des actions liées à la réduction des déchets, à conclure avec le Centre Socioculturel Le Coin de la Rue.

#### VI-2 – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS

**Mesdames TOLASSY et COURTAY et Messieurs BOUYER, LOISEAU et CHARRUAU ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Article 2 : d'adopter le rapport annuel de l'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020.

Article 3 : d'adopter le rapport annuel de l'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2020.

#### VI-3 – REMBOURSEMENT DE TAXES - BRANGEON ENVIRONNEMENT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du protocole à intervenir auprès de la société Brangeon Environnement visant à indemniser l'AdC du préjudice subi suite à une surfacturation de la taxe générale sur les activités polluantes, dans le cadre du marché n° C17093 relatif aux transport et traitement des gravats ou inertes tout-venant pour la période 2017 à 2020.

Le protocole fixe les engagements suivants :

- Brangeon Environnement verse à l'AdC la somme de 87 925 € correspondant aux montants surfacturés.

En contrepartie, l'AdC se déclare pleinement indemnisée de son préjudice et renonce à toute poursuite.

#### Assainissement

#### VI-4 – QUALITE DE POSE OU DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT FINANCES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE - CHARTE D'ENGAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » rédigée par l'AELB applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### VI-5 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ETAIT MEMBRE EN 2020

**Mesdames TOLASSY et COURTAY et Messieurs BOUYER, LOISEAU et CHARRUAU ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2020 du Syndicat Mixte VALOR3E, du Syndicat Interdépartemental pour l'alimentation en Eau Potable des Mauges et de la Gâtine, du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-Saint-Denis, des Robinets et de la Haie d'Alot ainsi que du Syndicat Layon Aubance Louets.

(cf. annexe VI-5)

## VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

### Voirie et réseaux publics

#### VII-1 – OPERATION DE REPARATION ET DE DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 223,44 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à l'opération de dépannage réalisée dans la Zone d'Activités (ZA) Chantelevent à Coron.

### Mobilité

#### VII-2 – AIDE A L'ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

**Monsieur SOURISSEAU ne prenant pas part au vote,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions aux particuliers, listés dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

(cf. annexe VII-2)

**la séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Michel VIAULT**





## **REGLEMENT INTERNE**

### **Forfait mobilité durable**

#### **Références :**

Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Arrêté d'application du 9 mai 2020 ou postérieur à celui-ci.

Délibérations :

Comité Technique : 18 mai 2021

#### **Bénéficiaires**

Tous les agents, de droit public ou privé, titulaires ou contractuels sans exigence d'ancienneté

#### **Les trajets remboursés**

Sont pris en compte les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Ces moyens de transport doivent être utilisés pendant un nombre de jours fixés par un arrêté d'applications (100 jours au moins par année civile pour 2021).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les deux modes de transport peuvent être utilisés alternativement pour obtenir le nombre total de jours.

Exemple : un agent à 80 % qui utilise un vélo 60 jours et fait du covoiturage 20 jours en 2021 peut bénéficier de 200 €.

#### **Comment formaliser la demande**

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration doit être confirmée par la hiérarchie de l'agent qui atteste la réalité de celle-ci. En cas de fausse déclaration l'agent et sa hiérarchie s'exposeront à une sanction immédiate.

Le supérieur hiérarchique doit contrôler périodiquement la réalité des faits. Pour que cette obligation soit exercée, chaque agent devra informer son supérieur hiérarchique dès le début de l'année (ou à compter de la délibération d'instauration pour 2021) de son intention de solliciter le forfait mobilité durable.

Des justificatifs pourront être sollicités (factures d'achat, d'entretien, d'assurance, attestation d'autres covoitureurs...).

#### **Précisions pour le covoiturage**

L'indemnisation est prévue pour le passager et le conducteur. Elle se limite toutefois à une indemnisation annuelle par foyer.

#### **Modalités de versement**

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée. Son montant est fixé par arrêté, il est ainsi de 200 € pour 2021. En raison de la publication du décret instaurant le forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale en décembre 2020, il n'a pas été possible de décompter les modes de déplacement en 2020. Le premier versement aura donc lieu au cours du premier trimestre 2022 sur la base des déclarations transmises pour l'année 2021.

### **Pluralité d'employeurs**

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

### **Absence une partie de l'année**

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Par exemple un agent recruté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pourra bénéficier de 100 € s'il effectue 50 jours de déplacement en vélo.

### **Incompatibilités de versement**

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

En cas de covoiturage entre deux agents occupant le même domicile, un seul pourra bénéficier du versement.

Ne peuvent pas bénéficier du forfait mobilité durable :

Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou du remisage à domicile d'un véhicule de service,

Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,

Les agents transportés gratuitement par leur employeur ou qui bénéficient d'un remboursement.

## **Déclaration sur l'honneur pour solliciter le versement du forfait mobilité durable**

Je soussigné (prénom et nom) : .....

demeurant (adresse) : .....

atteste sur l'honneur solliciter le versement du forfait mobilité durable au titre de l'année .....

Période de présence dans l'année : du .....au .....

Service :

Autre employeur le cas échéant et temps de travail chez cet employeur :

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement interne du forfait mobilité durable et avoir utilisé au cours de ma période de présence au cours de l'année :

Pendant ..... jours un vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) pour tout ou partie de mon trajet domicile travail. Distance en kilomètres aller : ..... Préciser le trajet précis si utilisation de ce moyen de transport uniquement sur une partie du trajet : .....

Pendant ..... jours un covoiturage en tant que :

conducteur

passager

alternance conducteur/passager

avec les personnes suivantes :

-  
-  
-  
-

Utilisation d'une plateforme de covoiturage. Nom de la plateforme :

Nom du chef de Service :

Confirmation de la déclaration par le chef de service :

Favorable

Défavorable. Motif : .....

Agent

Chef de Service

Date

Date

Signature

Signature

Document à retourner à la Direction des Ressources Humaines, service Gestion des Carrières.  
Tout document transmis incomplet ne sera pas pris en compte



# RAPPORT ANNUEL

## SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU ENGLENTIS

**CCAS** CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
ENGLET

  
**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

**cholet**  
l'entrepreneuse

## **Introduction**

### **Obligation légale :**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit la présentation de ce rapport devant le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté, préalablement à la présentation de leur projet de budget.

### **Présentation d'un rapport commun à la Ville et à l'Agglomération :**

Compte-tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le CCAS de la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais et le CIAS du Choletais, un rapport unique et commun est présenté.

Ce rapport fait état, dans une première partie, de la politique de ressources humaines de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, au 30 juin 2021, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En deuxième partie, le rapport présente les actions menées par les quatre structures, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes de leur territoire, en 2020 et jusqu'au premier semestre 2021.

La troisième partie du rapport énonce les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour l'année 2021-2022.



**Première Partie : la politique de ressources humaines menée par la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**1 – Rapport de situation comparée Femmes / Hommes extrait du Rapport Social Unique**

Comme le prévoit l'article 5 de la loi du 6 août 2019, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais élaborent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Rapport Social Unique intégrant notamment la situation comparée des femmes et des hommes.

Les principales données consolidées des quatre structures sont les suivantes :

**Répartition par filière (emplois permanents) au 30/06/2021 :**

Filières :	Femmes	Hommes	% F	% H
Administrative	286	40	88%	12%
Technique	201	444	31%	69%
Animation	68	14	83%	17%
Culturelle	90	48	65%	35%
Sociale	291	8	97%	3%
Médico-sociale	157	5	97%	3%
Médico-technique	4	0	100%	0%
Sportive	4	5	44%	56%
Police municipale	2	10	17%	83%
Incendie secours	0	0		
Hors Filières	5	7	42%	58%
<b>TOTAL</b>	<b>1108</b>	<b>581</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>

**Répartition par catégorie :**

Catégories :	% F	% H
Catégorie A	67%	33%
Catégorie B	59%	41%
Catégorie C	67%	33%

**Part des titulaires et non titulaires :**

Permanents :	% F	% H
Titulaires	64%	36%
Non-titulaires	77%	23%

**Représentation dans l'encadrement au 30/06/2021 :**

Encadrement :	Femmes	Hommes	% F	% H
Directeurs Généraux	2	3	40%	60%
Directeurs	7	11	39%	61%
Chefs de service	35	35	50%	50%

L'édition au 30 juin 2021 des rapports de situation comparée Femmes/Hommes, pour les quatre structures renseigne sur la répartition des agents permanents, la pyramide des âges des fonctionnaires, leur répartition sur les emplois fonctionnels et dans certains cadres d'emplois, la répartition des temps partiels et des congés parentaux, et les salaires nets moyens, avancements de grades et promotions :

- Pages 4 à 11 : Rapport de situation comparée – Agglomération du Choletais au 30/06/2021
- Pages 12 à 19 : Rapport de situation comparée – Ville de Cholet au 30/06/2021
- Pages 20 à 27 : Rapport de situation comparée – CIAS du Choletais au 30/06/2021
- Pages 28 à 35 : Rapport de situation comparée – CCAS de Cholet au 30/06/2021



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Part des femmes et des hommes par filières

Filières	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	181	20	201
filière technique	55	380	435
filière animation	1	3	4
filière culturelle	76	39	115
filière sociale	8	0	8
filière médico-sociale	8	0	8
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>329</b>	<b>442</b>	<b>771</b>

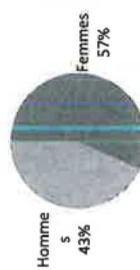
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



## Non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	21	6	27
filière technique	8	15	23
filière animation	0	0	0
filière culturelle	14	9	23
filière sociale	1	0	1
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	2	5	7
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>35</b>	<b>81</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



## Titulaires et non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	202	26	228	89 %	11 %
technique	63	395	458	14 %	86 %
animation	1	3	4	25 %	75 %
culturelle	90	48	138	65 %	35 %
sociale	9	0	9	100 %	0 %
médico-sociale	8	0	8	100 %	0 %
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	2	5	7	29 %	71 %
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>	<b>477</b>	<b>852</b>	<b>44 %</b>	<b>56 %</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %  
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014





### Part des titulaires et non titulaires

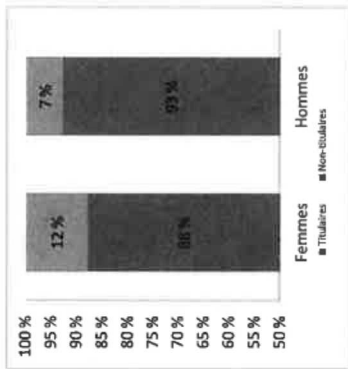
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	88 %	93 %	43 %	57 %
Non-titulaires	12 %	7 %	57 %	43 %

Au niveau national, dans la FPT:

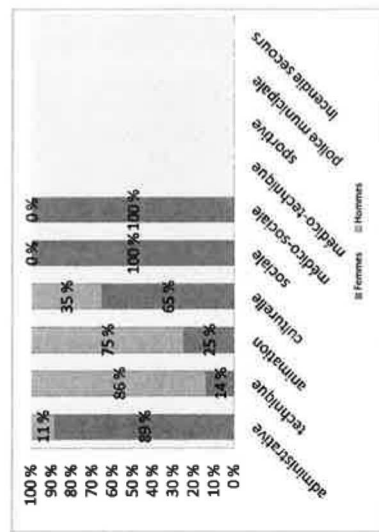
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes

filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes

filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes

filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes

filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes

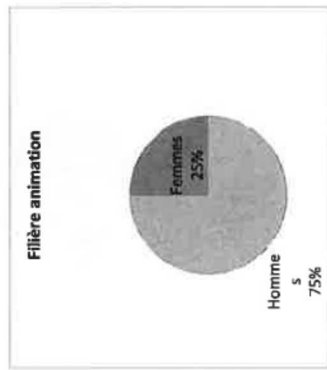
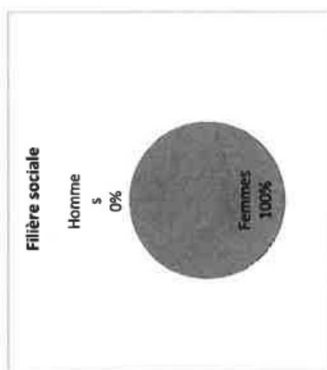
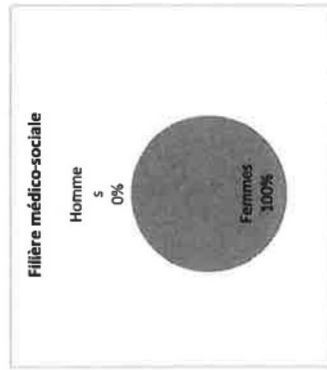
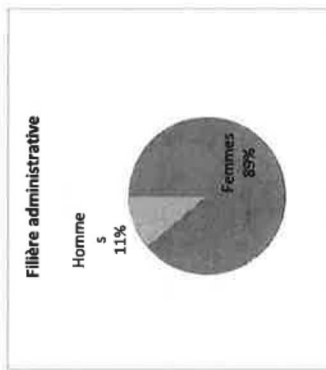
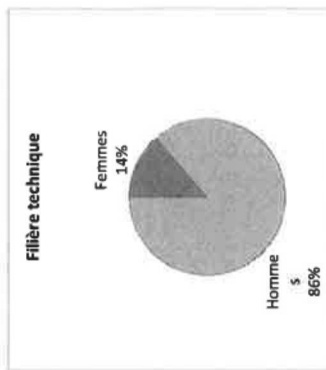
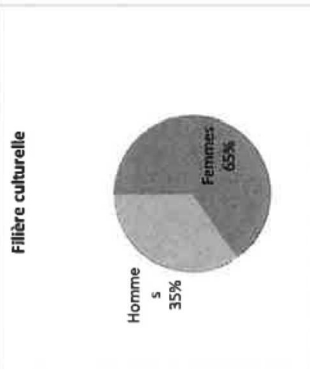
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes

filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes

filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes

filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



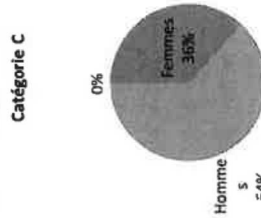
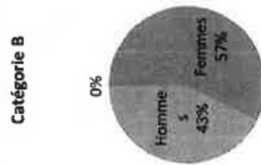
**Répartition par catégorie hiérarchique**

	Femmes	Hommes
cat A	58	52
cat B	82	61
cat C	189	329

**Au niveau national, dans la FPT:**

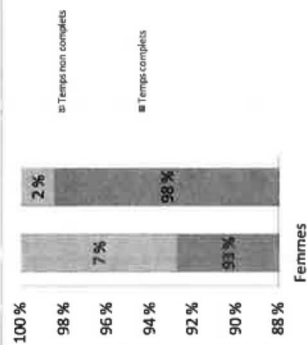
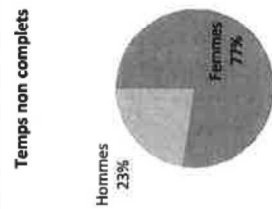
- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	305	435	93 %	98 %
Temps non complets	24	7	7 %	2 %
Total	329	442	100 %	100 %



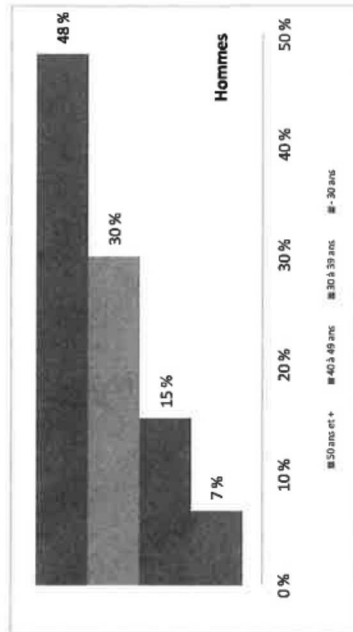
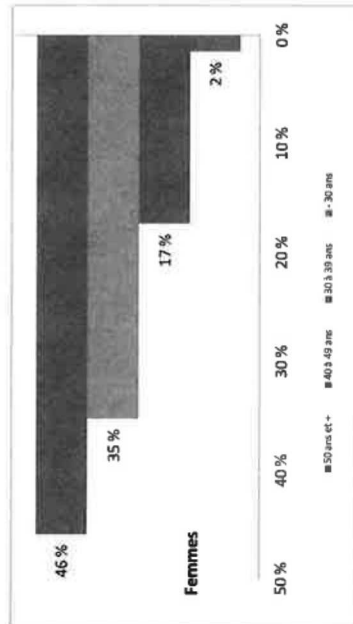
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	151	46 %	213	48 %
40 à 49 ans	116	35 %	132	30 %
30 à 39 ans	57	17 %	67	15 %
- 30 ans	5	2 %	30	7 %
Total	329	100 %	442	100 %

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: Femmes: 43,9 ans  
 hommes: 43,6 ans  
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
 Femmes: 33,9 %  
 Hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

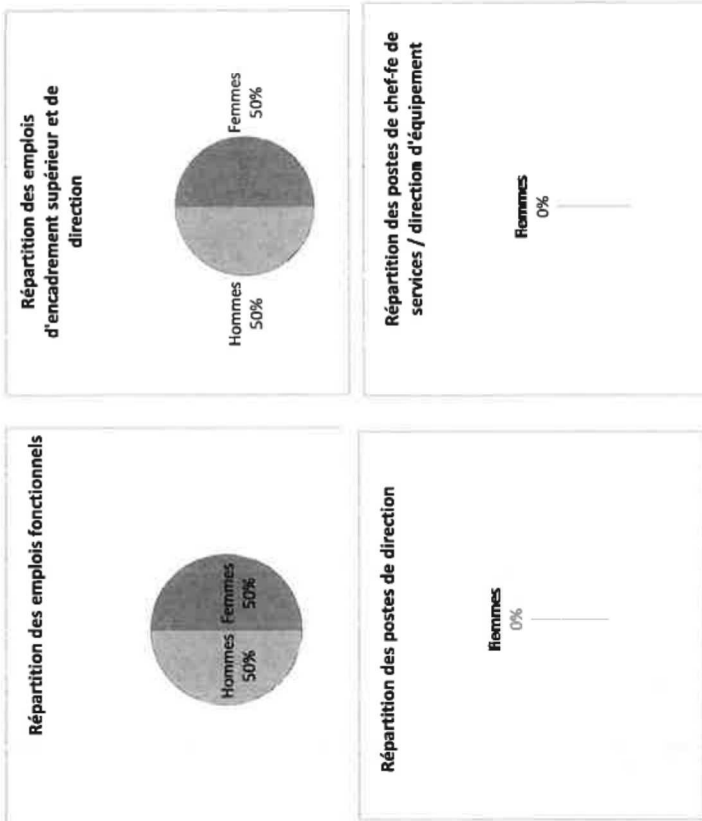
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
- sur postes de direction*	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	1	2
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	1	2

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

### Au niveau national, dans la FPT:

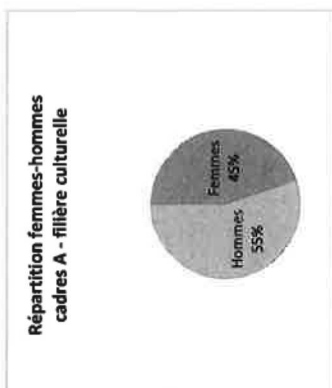
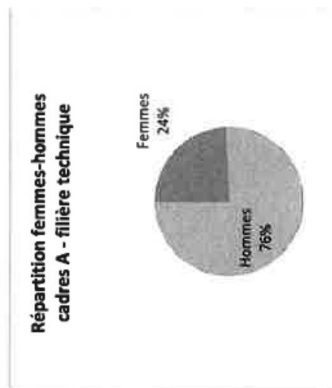
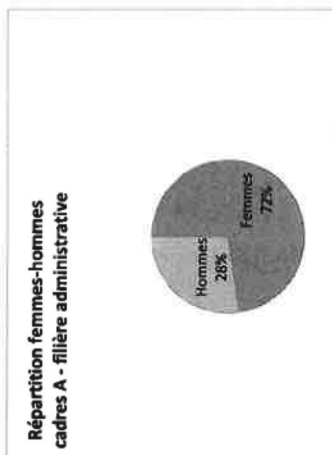
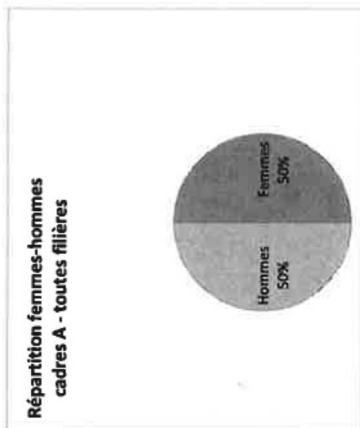
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 55 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	29	11	40
cadres A filière technique	8	25	33
cadres A filière culturelle	13	16	29
cadres A filière médico-sociale	2	0	2
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>104</b>



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps complet	47	52
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>52</b>
	Temps partiel	24	4
Catégorie B	Temps complet	58	57
	<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>61</b>
	Temps partiel	41	10
Catégorie C	Temps complet	148	319
	<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>329</b>
	Temps partiel	76	14
Total toutes catégories	Temps complet	253	428
	<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>442</b>

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

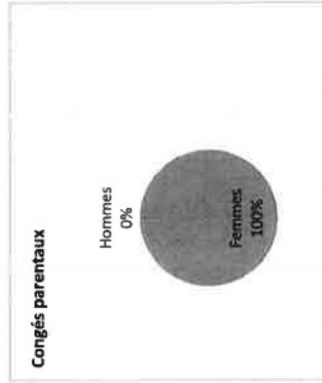
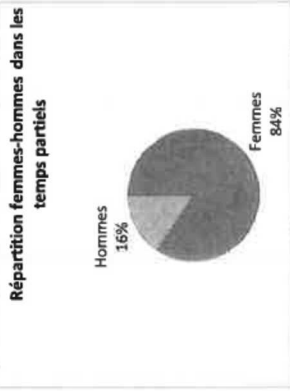
## Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

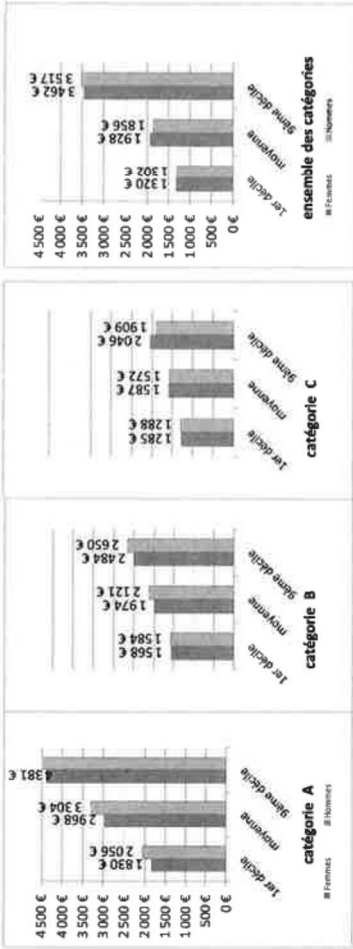


# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes				
1 <sup>er</sup> décile	1 830 €	1 568 €	1 285 €	1 320 €
moyenne	2 968 €	3 974 €	1 587 €	1 928 €
9 <sup>ème</sup> décile	4 381 €	2 484 €	2 046 €	3 462 €
Hommes				
1 <sup>er</sup> décile	2 056 €	1 584 €	1 288 €	1 302 €
moyenne	3 304 €	2 121 €	1 572 €	1 856 €
9 <sup>ème</sup> décile	4 819 €	2 650 €	1 909 €	3 517 €

Au niveau national, dans la FPT:  
 Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)  
 chez les cadres:  
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nbre d'avancements	nbre d'avancements	Total	nbre d'avancements	
cat A	58	2	52	0	0%
cat B	82	0	61	2	3%
cat C	189	14	329	15	5%
Ensemble	329	16	442	17	4%

## Promotions interne

	Femmes		Hommes		%
	nbre de promotion	nbre de promotion	Total	nbre de promotion	
cat A	0	0	52	0	0%
cat B	82	1	61	0	0%
cat C	189	1	329	6	2%
Ensemble	329	2	442	6	1%



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Part des femmes et des hommes par filières

	Femmes	Hommes	Total
<b>Titulaires</b>			
filière administrative	53	11	64
filière technique	87	34	121
filière animation	52	5	57
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	52	0	52
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	1	0	1
filière sportive	4	5	9
filière police municipale	2	10	12
hors filières	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>65</b>	<b>316</b>



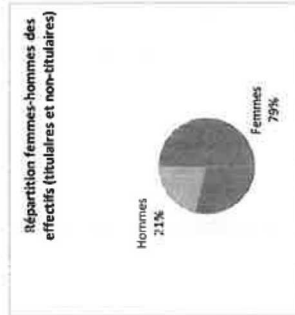
## Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	3	1	4
filière technique	25	7	32
filière animation	11	6	17
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	11	0	11
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	2	0	2
hors filières	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>68</b>



## Titulaires et non-titulaires employés permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	56	12	68	82 %	18 %
technique	112	41	153	73 %	27 %
animation	63	11	74	85 %	15 %
culturelle	0	0	0		
sociale	63	0	63	100 %	0 %
médico-sociale	0	0	0		
médico-technique	1	0	1	100 %	0 %
sportive	4	5	9	44 %	56 %
police municipale	2	10	12	17 %	83 %
incendie secours	0	0	0		
Hors filières	2	2	4	50 %	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>81</b>	<b>384</b>	<b>79 %</b>	<b>21 %</b>



Au niveau national, dans la PPT:  
 Taux de féminisation: 61 %  
 communes: 80 %  
 EPCI: 51 %  
 entre 5 et 49 agents: 66 %  
 entre 50 et 499 agents: 51 %  
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %  
 Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014





### Part des titulaires et non titulaires

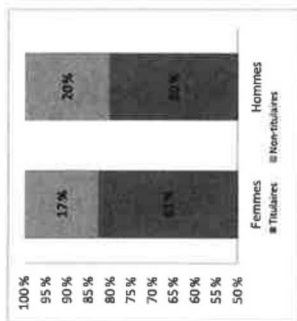
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	83 %	80 %	79 %	21 %
Non-titulaires	17 %	20 %	76 %	24 %

Au niveau national, dans la FPT:

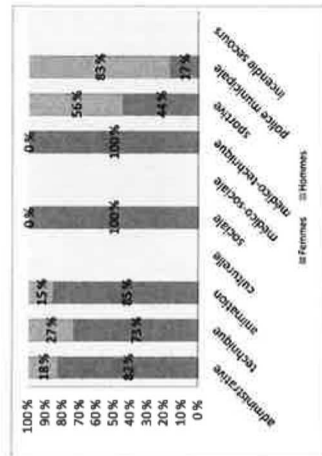
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

Filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 Filière technique: 71 % de femmes / 29 % d'hommes  
 Filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes  
 Filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes  
 Filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes  
 Filière médico-soc: 96 % de femmes / 4 % d'hommes  
 Filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes  
 Filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes  
 Filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes  
 Filière incendie-soc: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Filière culturelle

Femmes 0%

### Filière technique

Hommes 27%

Femmes 73%

### Filière administrative

Hommes 18%

Femmes 82%

### Filière sportive

Femmes 44%

Hommes 56%

### Filière sociale

Hommes 0%

Femmes 100%

### Filière animation

Hommes 15%

Femmes 85%

### Filière police municipale

Femmes 17%

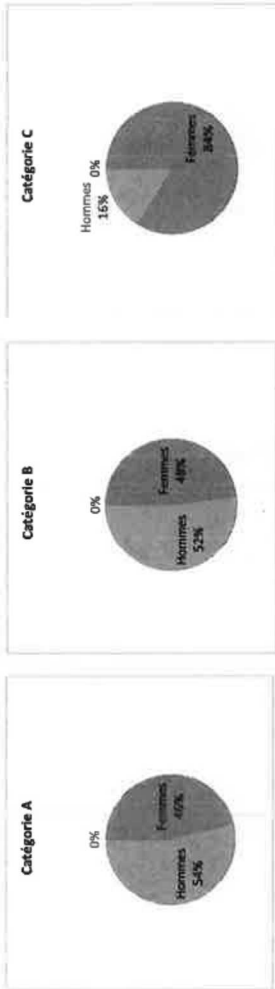
Hommes 83%



**Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)**

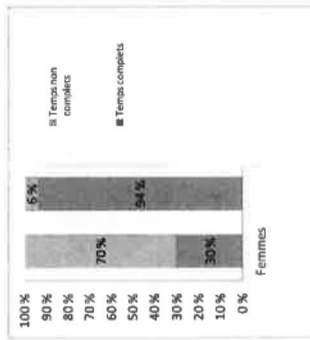
	Femmes	Hommes
cat A	6	7
cat B	12	13
cat C	233	45

Au niveau national, dans la FPT:  
 cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	76	61	30 %	94 %
Temps non complets	175	4	70 %	6 %
Total	251	65	100 %	100 %



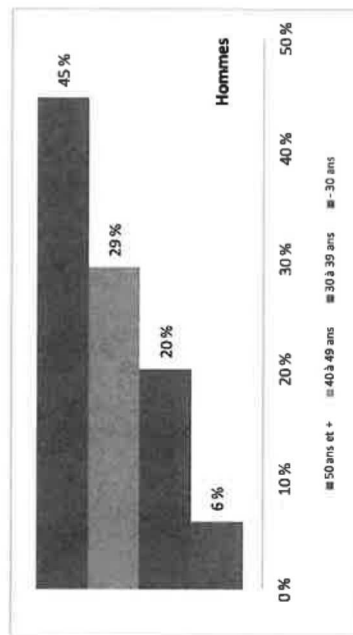
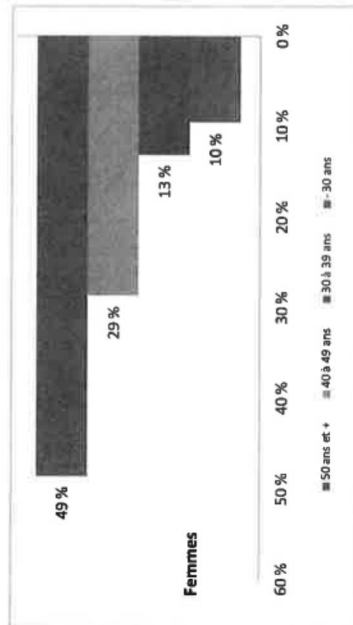
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	122	49 %	29	45 %
40 à 49 ans	72	29 %	19	29 %
30 à 39 ans	33	13 %	13	20 %
- 30 ans	24	10 %	4	6 %
Total	251	100 %	65	100 %

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

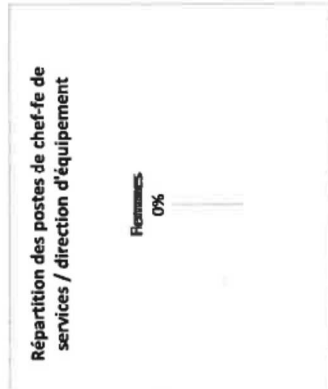
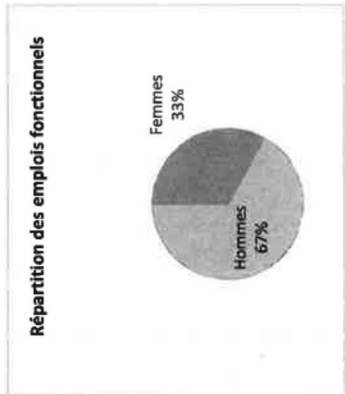
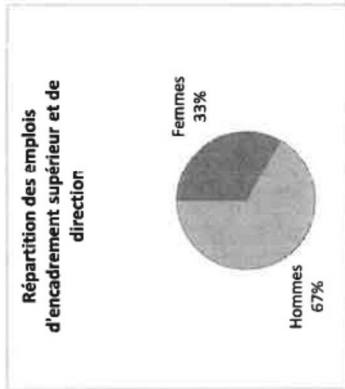
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	2	3
- sur postes de direction"	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	2	3
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	2	3

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

### AU niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	4	6	10
cadres A filière technique	1	1	2
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	1	0	1
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>

**Répartition femmes-hommes cadres A - toutes filières**



**Répartition femmes-hommes cadres A - filière administrative**



**Répartition femmes-hommes cadres A - filière technique**



**Répartition femmes-hommes cadres A - filière culturelle**



**Répartition femmes-hommes cadres A - filière médico-sociale**



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Autres	6	7
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
	Temps partiel	1	0
Catégorie B	Autres	11	13
	<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
	Temps partiel	6	2
Catégorie C	Autres	227	43
	<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>45</b>
	Temps partiel	7	2
Total toutes catégories	Autres	244	63
	<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>65</b>

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

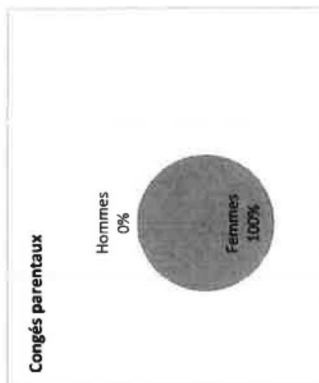
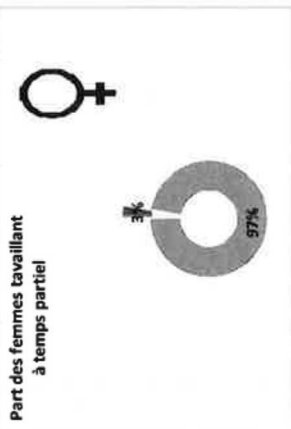
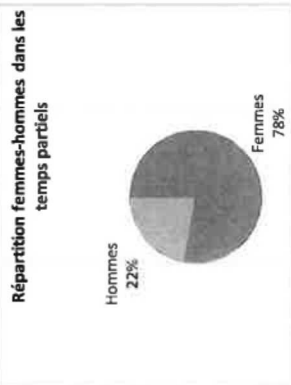
## Congés parentaux

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



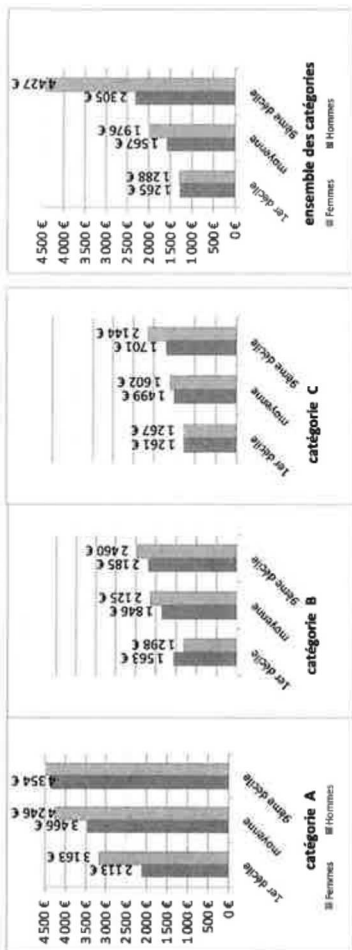
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

	cat A	cat B	cat C	ensemble
<b>Femmes</b>	2 113 €	1 563 €	1 761 €	1 765 €
1 <sup>er</sup> décile	3 466 €	1 846 €	1 499 €	1 567 €
moynenne	4 354 €	2 185 €	1 701 €	2 305 €
9 <sup>ème</sup> décile	3 163 €	1 298 €	1 257 €	1 288 €
<b>Hommes</b>	4 246 €	2 125 €	1 602 €	1 976 €
1 <sup>er</sup> décile	6 807 €	2 460 €	2 144 €	4 427 €
9 <sup>ème</sup> décile				

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)  
chez les cadres:  
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

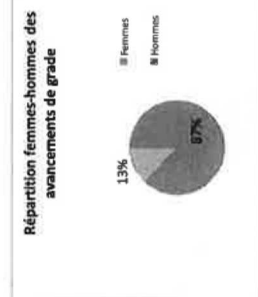


## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nbre d'avancements	%	nbre d'avancements	%	
<b>cat A</b>	5	0%	7	14%	14%
<b>cat B</b>	12	8%	13	11%	8%
<b>cat C</b>	233	12%	45	5%	0%
<b>Ensemble</b>	251	13%	65	5%	3%

## Promotions interne

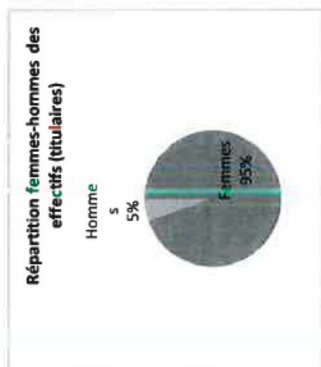
	Femmes		Hommes		%
	nbre de promotion	%	nbre de promotion	%	
<b>cat A</b>	0	0%	0	0%	0%
<b>cat B</b>	12	0%	13	0%	0%
<b>cat C</b>	233	1%	45	0%	0%
<b>Ensemble</b>	251	1%	65	0%	0%



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

Part des femmes et des hommes par filières

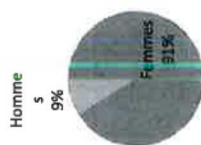
Filières	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	15	1	16
filiale technique	13	6	19
filiale animation	3	0	3
filiale culturelle	0	0	0
filiale sociale	131	3	134
filiale médico-sociale	62	3	65
filiale médico-technique	0	0	0
filiale sportive	0	0	0
filiale police municipale	0	0	0
filiale incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>13</b>	<b>237</b>



## Non-titulaires emplois permanents

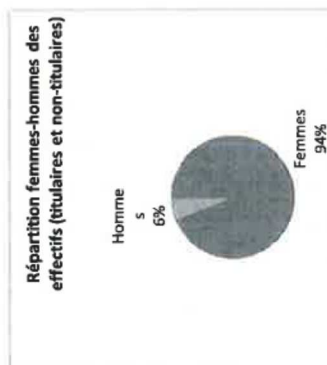
Filières	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	1	0	1
filiale technique	7	1	8
filiale animation	0	0	0
filiale culturelle	0	0	0
filiale sociale	37	4	41
filiale médico-sociale	23	2	25
filiale médico-technique	3	0	3
filiale sportive	0	0	0
filiale police municipale	0	0	0
filiale incendie secours	0	0	0
hors filières	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>7</b>	<b>78</b>

## Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



## Titulaires et non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	16	1	17	94 %	6 %
technique	20	7	27	74 %	26 %
animation	3	0	3	100 %	0 %
culturelle	0	0	0		
sociale	168	7	175	96 %	4 %
médico-sociale	85	5	90	94 %	6 %
médico-technique	3	0	3	100 %	0 %
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>20</b>	<b>315</b>	<b>94 %</b>	<b>6 %</b>



Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %  
EPCI: 51 %  
entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %  
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014





### Part des titulaires et non titulaires

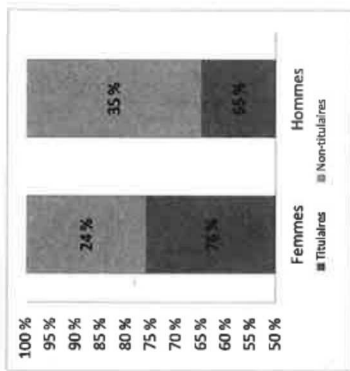
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	76 %	65 %	95 %	5 %
Non-titulaires	24 %	35 %	91 %	9 %

Au niveau national, dans la FPT:

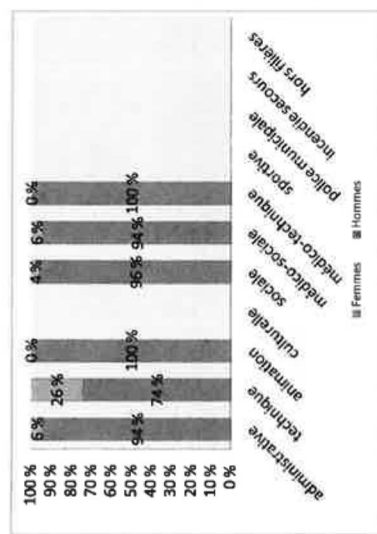
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes

filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes

filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes

filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes

filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-soc: 96 % de femmes / 4 % d'hommes

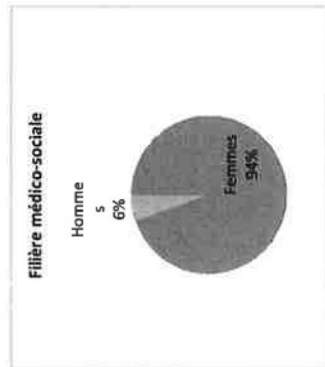
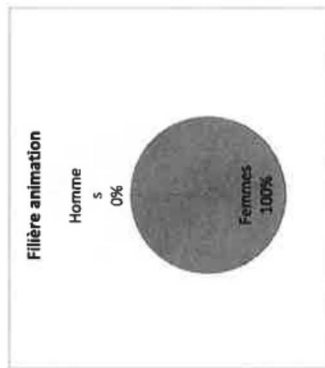
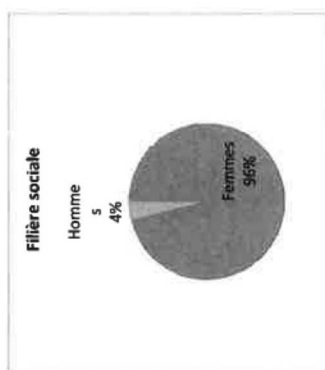
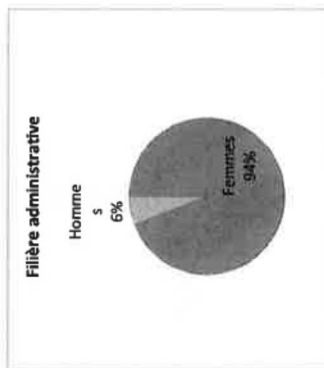
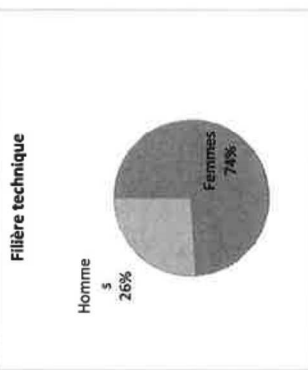
filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes

filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes

filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes

filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes
cat A	18	0
cat B	1	0
cat C	205	13

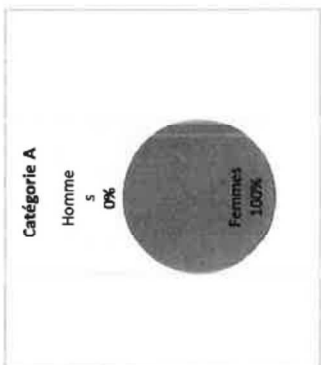
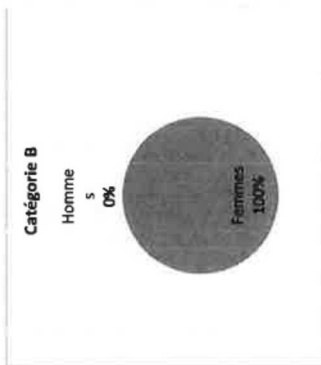
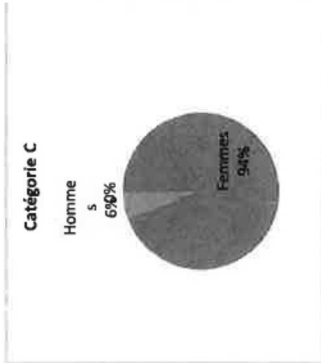
Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

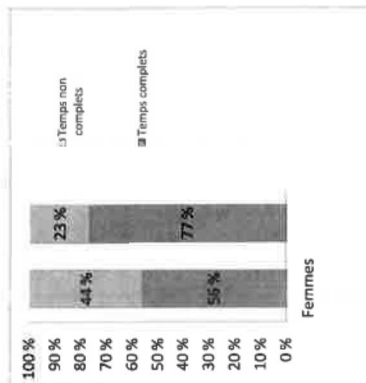
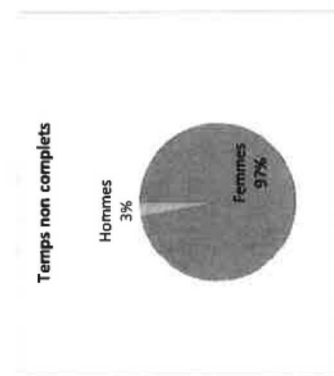
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Temps complets / non complets (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	126	10	56 %	77 %
Temps non complets	98	3	44 %	23 %
Total	224	13	100 %	100 %



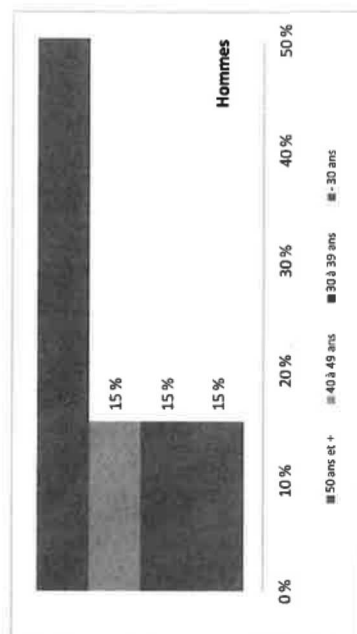
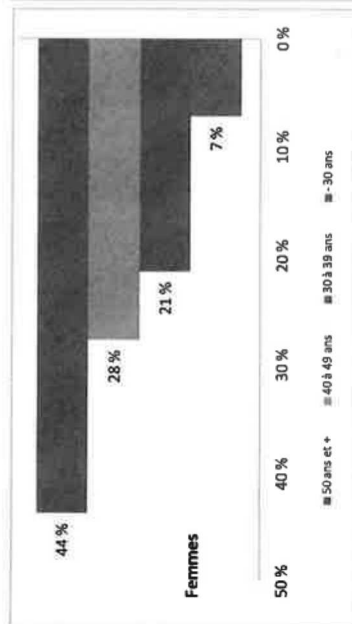
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	58	44 %	7	54 %
40 à 49 ans	62	28 %	2	15 %
30 à 39 ans	48	21 %	2	15 %
- 30 ans	16	7 %	2	15 %
Total	224	100 %	13	100 %

### Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

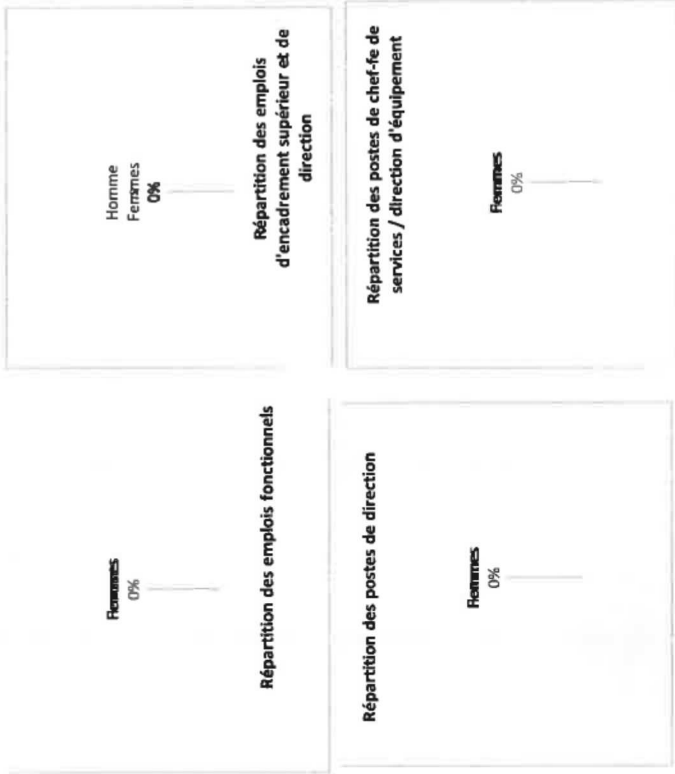
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
-sur postes de direction			0
-sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	0	0	0
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement			0
Total	0	0	0

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

### Au niveau national, dans la FPT:

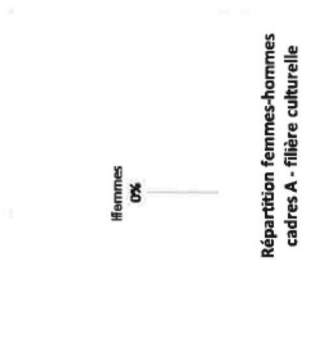
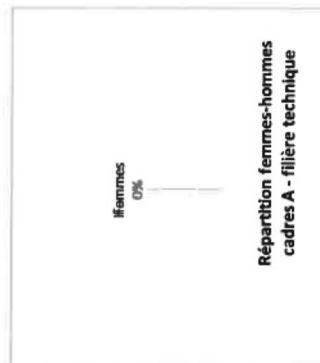
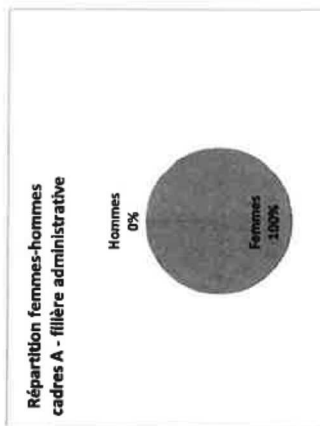
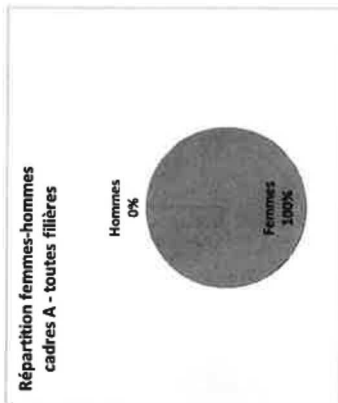
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	2	0	2
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	12	0	12
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4	0
	Temps complet	14	0
	<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	1	0
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Temps partiel	24	0
	Temps complet	181	13
	<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>13</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	28	0
	Temps complet	196	13
	<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>13</b>

### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat. A; 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat. B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat. C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

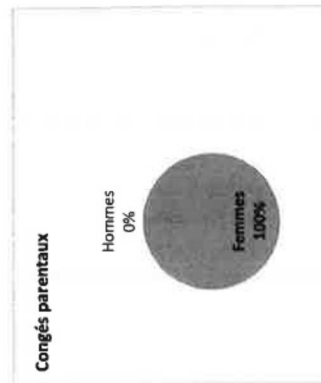
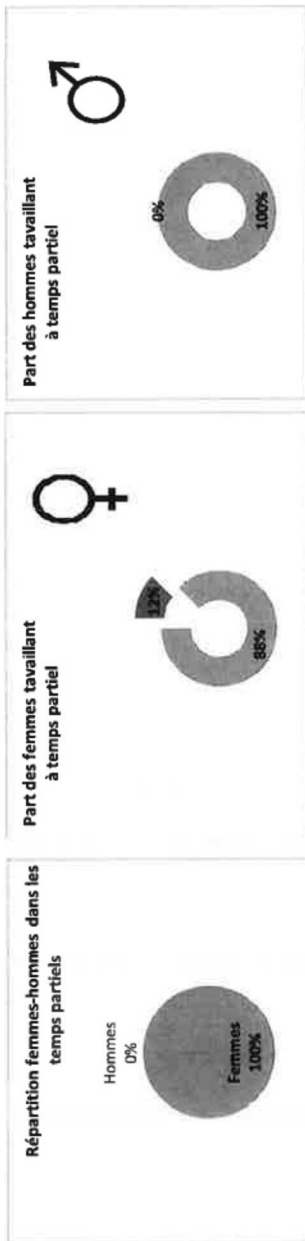
### Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

### Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



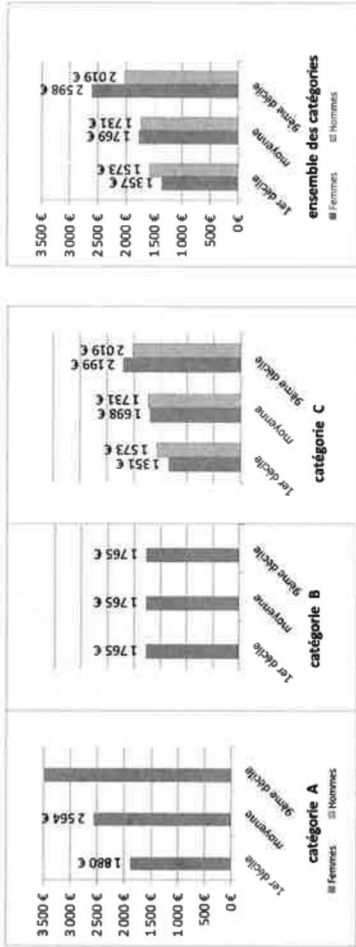
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes				
1 <sup>er</sup> décile	1 880 €	1 765 €	1 351 €	1 357 €
moyenne	2 564 €	1 765 €	1 698 €	1 769 €
9 <sup>ème</sup> décile	3 843 €	1 765 €	2 199 €	2 598 €
Hommes				
1 <sup>er</sup> décile			1 573 €	1 573 €
moyenne			1 731 €	1 731 €
9 <sup>ème</sup> décile			2 019 €	2 019 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)  
 chez les cadres:  
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

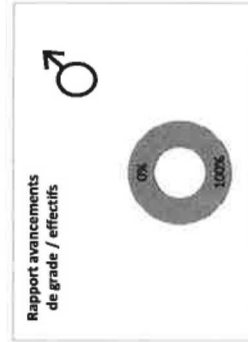
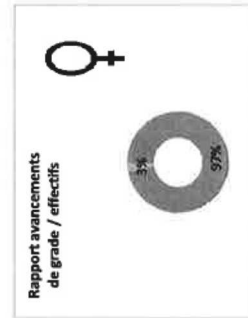
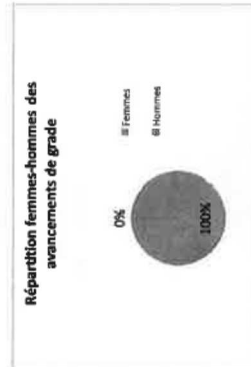


## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nombre d'avancements	%	nombre d'avancements	%	
cat A	0	0%	0	0%	0%
cat B	0	0%	0	0%	0%
cat C	8	4%	13	4%	0%
Ensemble	8	4%	13	4%	0%

## Promotions interne

	Femmes		Hommes		%
	nombre de promotion	%	nombre de promotion	%	
cat A	0	0%	0	0%	0%
cat B	0	0%	0	0%	0%
cat C	0	0%	13	0%	0%
Ensemble	0	0%	13	0%	0%



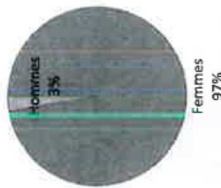
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

Part des femmes et des hommes par filières

## Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	12	1	13
filière technique	7	1	8
filière animation	1	0	1
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	37	1	38
filière médico-sociale	56	0	56
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>3</b>	<b>116</b>

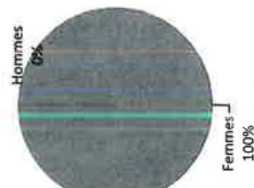
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



## Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	0	0	0
filière technique	0	0	0
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	14	0	14
filière médico-sociale	8	0	8
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

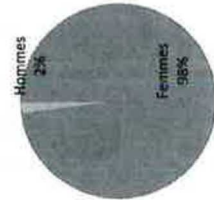
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



## Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	12	1	13	92%	8%
technique	7	1	8	88%	13%
animation	1	0	1	100%	0%
culturelle	0	0	0		
Sociale	51	1	52	98%	2%
médico-sociale	64	0	64	100%	0%
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	1	0	1	100%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>3</b>	<b>139</b>	<b>98%</b>	<b>2%</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %  
EPCI: 51 %

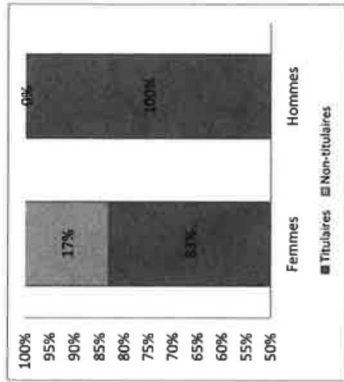
entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %





### Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	83%	100%	97%	3%
Non-titulaires	17%	0%	100%	0%

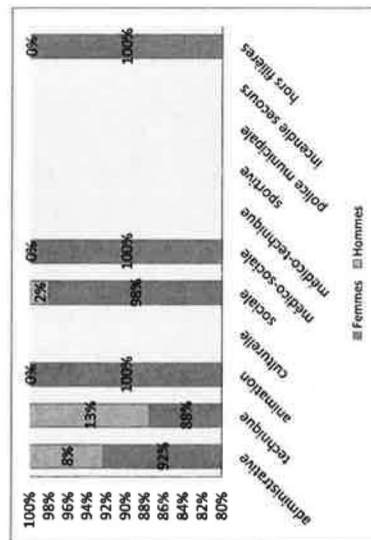


### Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Répartition par filières



### Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 79 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes  
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



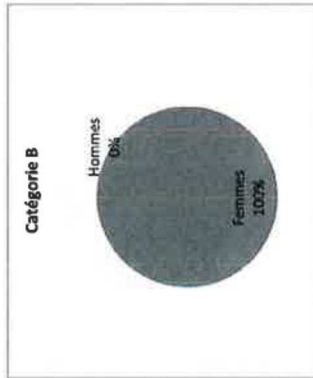
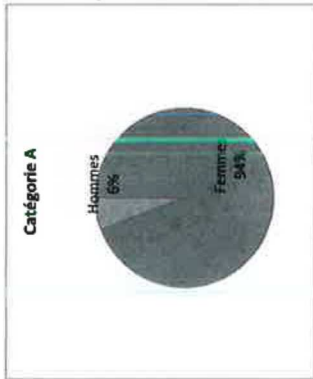
**Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes
cat A	33	2
cat B	4	0
cat C	76	1

Au niveau national, dans la FPT:

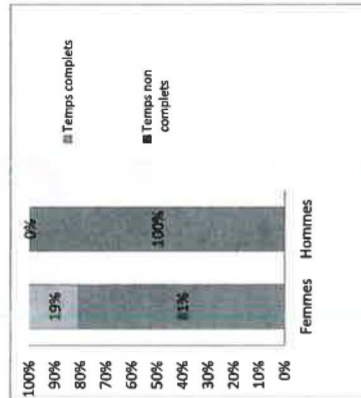
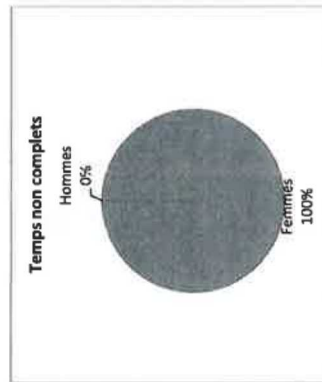
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 cat C: 80 % de femmes / 20 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	91	3	81%	100%
Temps non complets	22	0	19%	0%
Total	113	3	100%	100%



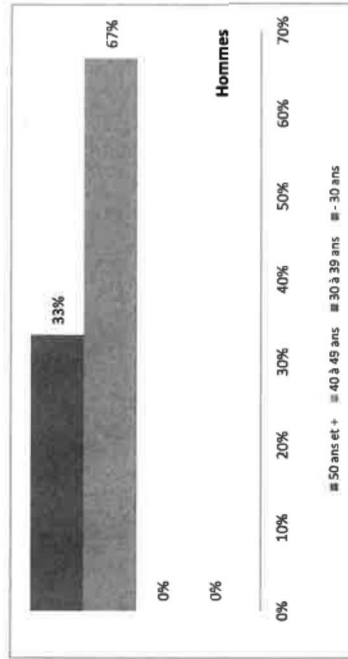
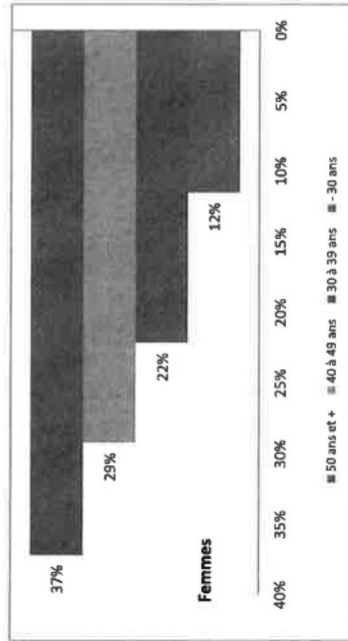
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	42	37%	1	33%
40 à 49 ans	33	29%	2	67%
30 à 39 ans	25	22%	0	0%
- 30 ans	13	12%	0	0%
Total	113	100%	3	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

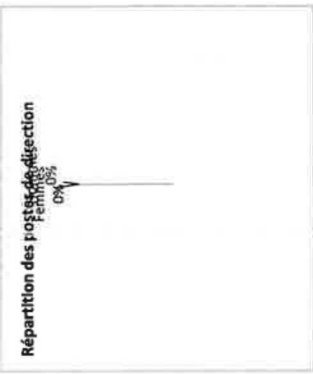
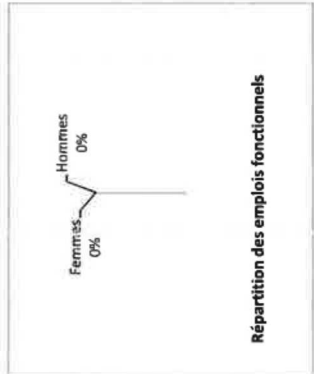
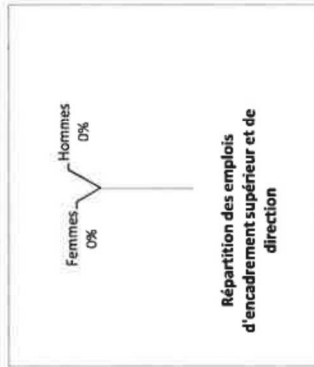
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
- sur postes de direction	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	0	0	0
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	0	0	0

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT:

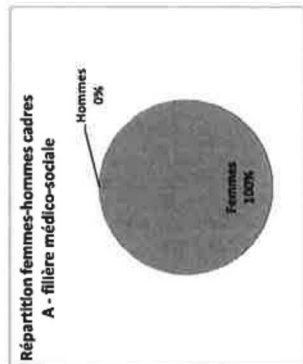
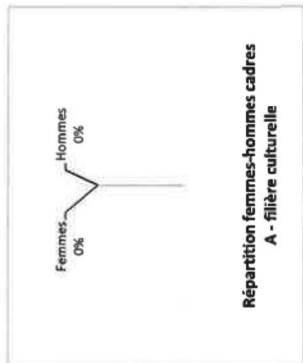
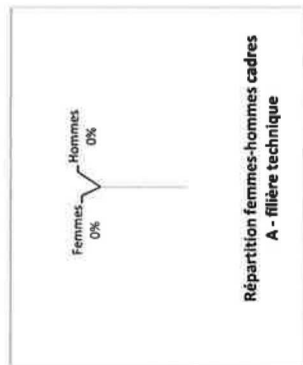
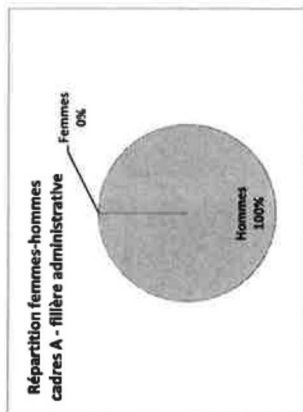
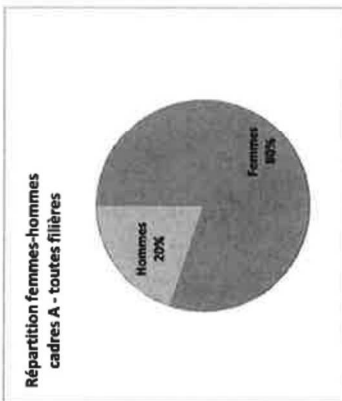
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

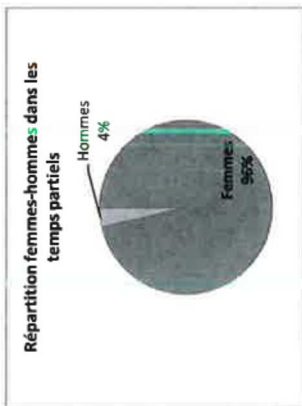
	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	0	1	1
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	4	0	4
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	11	0
	Autres	22	2
	<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Autres	3	0
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Temps partiel	14	1
	Autres	62	0
	<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>1</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	26	1
	Autres	87	2
	<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>3</b>



Au niveau national, dans la FPT :  
 29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes  
 Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>



Au niveau national, dans la FPT :  
 97 % des congés parentaux sont pris par des femmes  
 Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

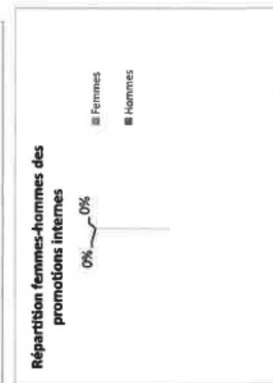
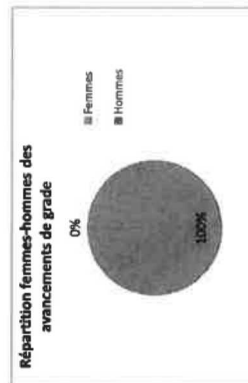
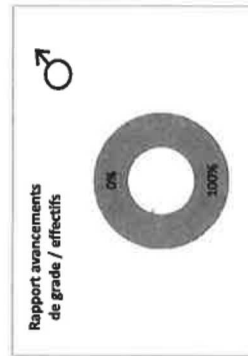
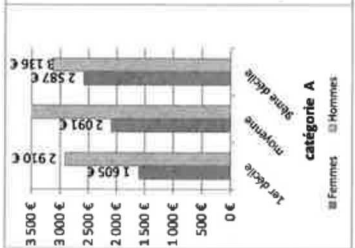
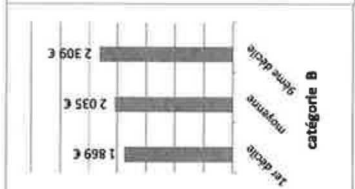
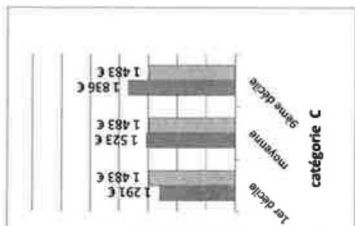
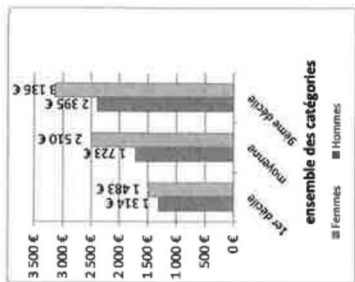


# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

	1 <sup>er</sup> décile	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes		1 605 €	1 869 €	1 291 €	1 314 €
	moyenne	2 091 €	2 035 €	1 523 €	1 723 €
	9 <sup>ème</sup> décile	2 587 €	2 309 €	1 836 €	2 395 €
Hommes		2 910 €	0 €	1 483 €	2 510 €
	moyenne	3 023 €	0 €	1 483 €	2 510 €
	9 <sup>ème</sup> décile	3 136 €	0 €	1 483 €	3 136 €

Au niveau national, dans la FPT:  
 Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)  
 chez les cadres:  
 Femmes: 2 845 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nombre d'avancements	%	nombre d'avancements	%	
cat A	33	0%	2	0%	0%
cat B	4	0%	0	0%	0%
cat C	76	3%	1	0%	0%
Ensemble	113	3%	3	0%	0%

## Promotions internes

	Femmes		Hommes		%
	nombre de promotion	%	nombre de promotion	%	
cat A	0	0%	2	0%	0%
cat B	4	0%	0	0%	0%
cat C	76	0%	1	0%	0%
Ensemble	113	0%	3	0%	0%



## 2 – Plan d'action pluriannuel de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer d'un Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi que le prévoit le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, ce Plan d'action pluriannuel définit, pour une durée de trois ans maximum, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés.

Après consultation du Comité Technique Territorial, le 9 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Cholet, réuni le 15 novembre 2021, et le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, réuni le 22 novembre 2021, ont défini, pour la période 2021-2024, les actions inscrites au Plan, autour de quatre axes principaux.

**Axe 1** : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération.

**Axe 2** : Garantir l'égal accès des femmes et hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois.

**Axe 3** : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

**Axe 4** : Prévenir et traiter des discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.





<b>FICHE 1</b>	<b>Employeur : Ville de Cholet</b>
	<b>Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération</b>

<b>Descriptif</b>
<p>En partant du constat qu'une partie importante de la différence de rémunération entre les femmes et les hommes est due au fait que la plus grande partie des postes à temps non complet est occupée par des femmes, la Ville de Cholet veut étudier tous les postes de travail à temps non complet et tenter de regrouper les quotités pour approcher du temps complet</p>
<b>Contexte et enjeux</b>
<p>Il n'y a pas de différence de rémunération liée au sexe. Le régime indemnitaire, seule variable d'ajustement, est fondé sur les fonctions. A fonction et grade égaux, le régime indemnitaire est égal. Le traitement indiciaire est déterminé par l'indice de rémunération qui dépend de l'échelon détenu dans un grade donné, selon des grilles nationales. Les différences tiennent au temps de travail des agents. Le fait que certains de ces postes soient à temps non complet ne tient pas au sexe mais aux nécessités du service.</p>
<b>Objectifs – Finalité</b>
<p>Les services, en lien avec la DRH, étudient les possibilités de dé-précariser le temps de travail des agents en regroupant, quand cela est possible, des temps de travail, même au sein de plusieurs services, pourvu que le coeur de compétences soit proche. Le public visé est celui des agents à temps non complet, titulaires, stagiaires ou contractuels</p>
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
<p>Le travail commence par une étude des métiers, des compétences. Les temps de travail sont ensuite analysés, leur compatibilité examinée. Une modification du tableau des emplois est étudiée en Comité Technique et soumise à l'avis des instances délibérantes. Les agents sont ensuite invités à postuler sur les postes regroupés. L'échéance de ce regroupement est le mandat. Première période suivie : 2021 – 2023</p>
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
<b>Coûts estimés</b>
<p>Une augmentation du budget du chapitre 012 a été réalisée en conséquence.</p>
<b>Bilan – Évaluation</b>
<p>Indicateurs à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de postes de travail à temps non-complet par service / direction.</li> <li>- motivations expliquant le recours à des postes à temps non-complet</li> </ul>



<b>FICHE 2</b>	<b>Employeur : CIAS</b>
	<b>Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération</b>

<b>Descriptif</b>
<p>Une étude est menée sur les quotités de travail, sur le montant de la rémunération et sur le régime indemnitaire.</p>
<b>Contexte et enjeux</b>
<p>Le service Domicile emploie des agents sur des quotités correspondant au nombre de bénéficiaires inscrits et aux nécessités de la vie quotidienne. On ne peut étaler les soins au lever et au coucher, les aides au repas sur toute la journée. De ce fait le service ne peut atteindre le temps plein. La plupart des candidatures reçues émane de femmes.</p>
<b>Réévaluation des rémunérations</b>
<b>Objectifs – Finalité</b>
<p>En lien avec le Conseil Départemental, le CIAS propose des salaires plus valorisants pour approcher une rémunération à temps plein. Public visé : les auxiliaires de vie et les aides à domicile</p>
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
<p>Le CIAS, a négocié, avec le Département de Maine et Loire une revalorisation du tarif d'intervention, pour permettre une augmentation de 5 % de la rémunération. Le service va chercher à recruter des hommes dans les effectifs. Des actions de sensibilisation seront développées pour valoriser ces métiers.</p>
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
<b>Coûts estimés</b>
<p>La masse salariale a été revue en proportion de l'augmentation de 5 %. Cette action est éligible à une subvention dans le cadre du CPOM</p>
<b>Bilan – Évaluation</b>
<p>La réussite de cette disposition pourra être évaluée à la facilité de recrutement et à la diminution du turn-over, ainsi qu'à la diversité du recrutement. Les tableaux de suivi intégreront : les besoins du service et la durée sur le poste, ainsi que la répartition par sexe.</p>



<b>FICHE 3</b>	<b>Employeur : AdC</b>
	<b>Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération</b>

<b>Descriptif</b>
Tous les ans les structures choletaises vont présenter en comité technique l'état des avancements et promotion, par sexe. L'objectif est de s'assurer d'un traitement équitable, entre les femmes et les hommes, dans le processus d'évolution de carrière.
<b>Contexte et enjeux</b>
La rémunération est dépendante de l'indice de rémunération. Cet indice dépend de l'échelon détenu dans un grade donné. Les avancements de grade et les promotions internes sont donc des moments importants pour déterminer l'évolution de la rémunération dans les années qui suivent les nominations.
<b>Objectifs – Finalité</b>
S'assurer que les décisions sont prises uniquement en considération de la valeur professionnelle. Sont visés tous les collaborateurs promouvables.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Les agents du service gestion des carrières recenseront chaque année de façon pérenne la liste des promouvables. Les situations seront étudiées en réunion avec les élus et les décideurs. Une vigilance sera apportée à l'équilibre des promotions ou avancements. La période concernée est 2022-2024
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
Pour s'assurer qu'aucune personne s'impliquant dans les structures n'est oubliée, une étude sera réalisée chaque année, avant la rédaction du tableau d'avancement, sur la liste des collaborateurs pouvant faire l'objet d'un changement de grade. En cas de " retard de carrière ", des explications seront systématiquement demandées à la personne chargée dans chaque direction de proposer les noms des candidats à une promotion ou un avancement.
<b>Coûts estimés</b>
Aucun coût induit
<b>Bilan – Évaluation</b>
Les tableaux de suivi seront bâtis par sexe, en faisant apparaître : - le nombre de promouvables en regard des promus, - à grade équivalent la durée pour avancer de grade ou être promu.



FICHE 4	Employeur : AdC
	Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

<p><b>Descriptif</b></p> <p>A chaque demande de temps partiel ou de congé parental, un rendez-vous individuel informatif sera proposé à l'agent</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Le choix du temps partiel a une incidence sur la carrière et sur la retraite. Les femmes sont les plus souvent concernées. Il paraît important d'informer les candidats à ces dispositifs pour les éclairer sur les incidences et leur permettre de faire un choix en pleine connaissance des incidences à long terme.</p>
<p><b>Objectifs – Finalité</b></p> <p>Pour prévenir des écarts de rémunération ou de retraite non anticipés, la DRH propose de mieux informer les agents des incidences de leurs choix sur leur carrière et leur retraite. Le public visé regroupe tous les agents présentant une demande de temps partiel ou de congé parental qui ne sont pas de droit.</p>
<p><b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b></p> <p>Les agents du service gestion des carrières de la DRH mutualisée vont inviter les agents concernés à partir d'un formulaire en ligne sur DCLIC</p> <p>La période concernée est 2022-2024</p>
<p><b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b></p> <p>L'objectif n'est pas de réduire le nombre de personnes prenant un temps partiel ou un congé parental, mais de mieux les informer en amont.</p>
<p><b>Coûts estimés</b></p> <p>Aucun surcoût.</p>
<p><b>Bilan – Évaluation</b></p> <p>Un bilan de satisfaction sur les informations transmises sera adressé aux personnes reçues pour évaluer si ces éléments les ont aidés à prendre leur décision.</p> <p>L'indicateur de base sera le nombre de rendez-vous pris / le nombre d'arrêtés de temps partiel réalisés.</p>



<b>FICHE 5</b>	<b>Employeur : Ville - AdC</b>
	<b>Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois</b>

<b>Descriptif</b>
<p>Les offres d'emploi sont publiées sur le site de Cholet. Un logiciel permet la gestion des candidatures qui sont consultables par le service demandeur, les élus de secteurs et la RH. Chaque entretien donne lieu à un compte-rendu pour chaque candidature.</p>
<b>Contexte et enjeux</b>
<p>Le recrutement est fait sur les compétences et non pas sur le sexe. On ne trouve pas beaucoup de candidats sur les postes d'ATSEM, d'auxiliaires de puériculture, d'auxiliaires de soins, d'éducatrice de jeunes enfants. A l'inverse on voit peu de candidates sur les postes des métiers du bâtiment, de la voirie, de la collecte des déchets et même des espaces verts. Ce qu'il faut c'est que chacun puisse candidater sur le métier de son choix en défendant ses motivations et ses compétences, quel que soit son sexe ou son origine.</p>
<b>Objectifs – Finalité</b>
<p>Les structures choletaises veulent s'assurer que le choix des candidats a été objectivé sur les compétences, et qu'aucune candidature n'est filtrée pour des raisons non liées au compétence. Le recours au logiciel permet de tracer les candidatures, les sélections, les motivations des recrutements et ainsi assuré de la transparence dans le recrutement.</p>
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
<p>Utilisation d'un outil de suivi et de gestion des emplois pour intégrer toutes les candidatures reçues, par papier ou saisies en ligne</p>
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
<b>Coûts estimés</b>
<p>Coût annuel de maintenance du logiciel GESTMAX</p>
<b>Bilan – Évaluation</b>
<p>Vérification annuelle du bon accès aux offres d'emploi. Recensement du nombre de candidatures par sexe et par annonce, et du nombre de candidats retenus par sexe et par poste.</p>



FICHE 6	Employeur : Ville - AdC
	Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois

<b>Descriptif</b>
Les structures choletaises ont pour volonté de conforter l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'encadrement.
<b>Contexte et enjeux</b>
L'enjeu de la parité femme-hommes, de l'équilibre dans les rémunérations passe forcément par un équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes, dans l'encadrement (directions, services et équipes). Outre la valeur de l'exemple, la diversité de sexe et de parcours concourra à l'atteinte de ces objectifs.
<b>Objectifs – Finalité</b>
Les structures choletaises s'engagent à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes d'encadrement.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Chaque recrutement est axé uniquement sur les compétences.
La période concernée est 2022-2024.
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
L'atteinte de l'objectif s'évaluera de manière globale, à l'échelle des quatre structures.
<b>Coûts estimés</b>
Aucun
<b>Bilan – Évaluation</b>
Pour le suivi, on notera : - la répartition de tous les postes d'encadrement par sexe, - les remplacements en cas de départ, - le nombre de candidats/candidates, les candidatures avec le choix des jurys



<b>FICHE 7</b>	<b>Employeur : Ville - AdC</b>
	<b>Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois</b>

<b>Descriptif</b>
Assurer un suivi des inscriptions en formation de l'ensemble des agents et le cas échéant, mettre en place un plan d'accompagnement.
<b>Contexte et enjeux</b>
La formation professionnelle est un puissant outil pour favoriser l'évolution professionnelle. Il convient d'être vigilant à l'égal accès des hommes et des femmes aux actions de formation. Le public visé compte tous les agents des quatre structures choletaises.
<b>Objectifs – Finalité</b>
Permettre un égal accès à l'évolution professionnelle par la formation.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Le service formation accompagne les directions dans l'élaboration du plan triennal de formation qui débutera en janvier 2022. Pour l'écriture de ce plan, le travail porte sur les évolutions des services, celle de la réglementation, mais aussi sur les besoins individuels, recensés lors des entretiens professionnels annuels (avec des corrections chaque année en conséquence). Le service formation sera vigilant sur les inscriptions des agents, et rappellera les services de la conseillère en évolution professionnelle.
Le programme s'étalera sur la durée du nouveau plan de formation 2022/2024
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
Certains services très féminisés (scolaire, Petite Enfance, Action Gérontologique) sont contraints par des taux d'encadrement et ne peuvent pas laisser partir beaucoup d'agents en même temps. Il faudra se montrer particulièrement attentif pour favoriser au maximum les temps de formation.
<b>Coûts estimés</b>
Aucun surcoût
<b>Bilan – Évaluation</b>
L'état des lieux fait ressortir qu'en 2020, sur un effectif total de 1360 stagiaires en formation, il y avait 739 femmes et 621 hommes, soit un ratio de 54,33 % de femmes or il y avait au dernier bilan social de 2019, 65 % de femmes. Le suivi portera sur une meilleure connaissance de l'accès à la formation, le taux de réalisation du plan de formation 2022-2024 et une analyse des écarts.



FICHE 8	Employeur : Ville - AdC
	Intitulé : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et familiale.

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Pour permettre un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, les structures choletaises ont décidé de ne pas limiter les fractions possibles du temps partiel, qu'il soit pris par tranche de 10 %, de 50 à 100 %</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Une souplesse est laissée aux services pour organiser le temps partiel. Le public visé est l'ensemble des agents. On constate une petite progression du nombre d'hommes sollicitant le temps partiel. La modification réglementaire incitant les hommes à en poser y est pour beaucoup. Le dispositif est ouvert même aux agents qui ne remplissent plus les conditions pour un temps partiel de droit.</p>
<p><b>Objectifs – Finalité</b></p>
<p><b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b></p> <p>La période expérimentée est : 2022-2024 Le dispositif est actuellement ouvert sans limitation de durée.</p>
<p><b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b></p> <p>Le temps partiel sur autorisation a une incidence sur la retraite et l'ancienneté. Comme cela a été indiqué dans la fiche 4, une information sera donnée à l'ensemble des personnes sollicitant un temps partiel.</p>
<p><b>Coûts estimés</b></p> <p>Le temps partiel à 80 % et 90 % a un coût pour les structures, puisqu'un agent à temps partiel est respectivement rémunéré à 85,71 % et 91,43 %.</p>
<p><b>Bilan – Évaluation</b></p> <p>Le suivi portera sur le nombre d'agents à temps partiel, par sexe, par quotité, sur la satisfaction des agents en terme de qualité de vie.</p>





FICHE 9	Employeur : Ville - AdC
	Intitulé : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et familiale.

<b>Descriptif</b>
Le télétravail permet de mieux concilier les impératifs de la vie personnelle et de la vie professionnelle. Dans ce cadre, les structures choletaises ont mis en place une expérimentation en 2019 (groupe de vingt personnes). Devant les résultats positifs, une extension a été décidée. Le confinement a permis de tester à plus grande échelle un travail à distance. En 2021, après avis du comité technique, il a été décidé de pérenniser et étendre le dispositif. Le nombre de télétravailleurs est passé à 80. L'objectif à terme est d'ouvrir à 100 postes.
<b>Contexte et enjeux</b>
Le télétravail a été testé depuis seulement deux ans. L'objectif est de l'intégrer durablement dans les structures.
<b>Objectifs – Finalité</b>
Donner de la souplesse dans la gestion du temps de travail. Le public visé est l'ensemble des agents dont le travail peut être réalisé à domicile.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Les demandes sont formulées par les agents auprès du service organisation et gestion des carrières. Un avis est recueilli auprès des directeurs. Les demandes sont ensuite examinées avec la Direction Générale, la décision étant prise par les élus. Une partie du temps du responsable d'activité bien-être au travail. Mise en place pérenne.
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
Les directions sont chargées de l'évaluation au quotidien du dispositif et rendent compte des éventuelles difficultés à la DRH.
<b>Coûts estimés</b>
Achat de matériel par la DRN pour doter les agents. Au total ce sera une centaine de postes informatiques, plus des téléphones portables pour ceux qui ne sont pas déjà équipés par leur employeur.
<b>Bilan – Évaluation</b>
Vingt agents ont testé et ont confirmé leur demande, quatre-vingt nouveaux devraient les rejoindre. Les agents qui ont testé comme leurs responsables hiérarchiques ont approuvé le dispositif.



**Descriptif**

L'organisation du travail peut avoir un impact important sur la vie de famille, notamment avec la prise en charge des jeunes enfants. Pour faciliter un heureux compromis entre les deux, les structures choletaises ont introduit, dans tous les services " de bureau " la possibilité d'organiser leur journée de travail, en lien avec leur service.

**Contexte et enjeux**

Horaires variables.

Les agents peuvent organiser leur arrivée dans les services à horaire administratif dans la limite d'une plage minimum, et en fonction des impératifs de service public. Ce dispositif vise tous les agents travaillant dans les services à horaires "administratifs"

**Objectifs – Finalité**

L'objectif attendu est de mieux faire coïncider l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

**Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

Ce dispositif est en place depuis de nombreuses années et n'est pas remis en cause pour l'instant. Il convient de s'assurer de l'intérêt de ce dispositif pour les agents.

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance**

Il convient de porter une vigilance particulière sur le respect nécessaire des horaires de la plage horaire fixe. L'agent qui l'oublierait s'exposerait à des sanctions. Par ailleurs il se mettrait en danger en circulant sans autorisation hors du cadre défini.

**Coûts estimés**

Il n'y a pas de surcoût engendré par ce dispositif.

**Bilan – Évaluation**

Evaluer l'utilisation par les agents.  
Evaluer la pertinence des plages variables proposées.

<b>FICHE 11</b>	Employeur : Ville - AdC
	Intitulé : Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

<b>Descriptif</b>
L'action vise à prévenir et traiter les comportements les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes au sein des structures choletaises.
<b>Contexte et enjeux</b>
Dans la vie de toute organisation il survient des faits non conformes à la loi pouvant porter préjudice physique et/ou moral aux agents. Il importe de protéger ces derniers, d'une part en formant le plus grand nombre pour éviter préventivement les situations délétères, d'autre part en agissant quand un cas est déclaré.
<b>Former l'encadrement</b>
<b>Objectifs – Finalité</b>
L'objectif est de prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Tous les agents seront concernés, en commençant par l'encadrement.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Les services organisation et gestion des emplois, conseil-prévention et sécurité au travail ainsi que le service formation seront mobilisés.
Pour cela, des actions de formations récurrentes seront programmées dans les mois à venir. Des procédures, notamment sur la réalisation des enquêtes administratives seront rédigées. Un groupe de travail : "Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes " (SAVDHAS) a déjà été mis en place.
Le plan se déploiera au cours de la période 2022-2024.
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
La clé de la réussite tiendra dans l'implication de l'encadrement, et la coopération de l'ensemble des collaborateurs pour s'approprier cette démarche. Tout fait signalé devra faire l'objet d'une analyse et d'une réponse adaptée.
<b>Coûts estimés</b>
Le coût des formations concernées.
<b>Bilan – Évaluation</b>
Le bilan sera effectué sur le traitement statistique des procédures déclenchées et des suites données et l'évaluation des formations.



## **Deuxième partie : les actions engagées par la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes de leur territoire**

La Ville de Cholet, le CCAS de Cholet, l'Agglomération du Choletais et le CIAS du Choletais ont mis en oeuvre de nombreuses actions, au cours de l'année 2020/2021, qui participent à la lutte contre les violences et à l'égalité des femmes et des hommes, sur le territoire.

### **1 – Lutte contre les violences faites aux femmes :**

- Sensibilisation du grand public aux violences faites aux femmes

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2020, l'Agglomération du Choletais a mis en oeuvre des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public, telles que :

- Actualisation de la page d'accueil sur le site de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, précisant les numéros d'urgence à appeler en cas de violence et donnant des informations sur les structures locales.
- Actualisation du site internet " parlonsdesviolences " avec la mise en ligne d'articles sur le reconfinement, la lutte contre les violences conjugales, etc.
- Organisation le 25 novembre 2020 d'une soirée Ciné-débat avec la projection du film " Jusqu'à la garde ".
- Réalisation d'une exposition sur l'emprise, en lien avec les étudiants de l'IUT Carrières sociales.
- Planification d'une séance de dédicace du livre " La poussette cassée " avec Aurore LE GOFF.
- Programmation d'une émission avec la Télévision Locale Choletaise pour présenter l'association France Victimes 49 en présence de Mme Guilbaud, Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'Égalité.
- Publication d'articles sur les journaux locaux Cholet Mag et Synergie.



➤ Information et orientation des victimes de violences conjugales au Point Info Famille (PIF)

Le Point Info Famille de la Ville de Cholet est à la fois un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation qui concerne tous les domaines de la vie quotidienne familiale.

Cette structure "a vocation à favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et à simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant des points d'information accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates" (Conférence de la famille 2003 : rapport du groupe de travail "Services à la famille et soutien à la parentalité", Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 25 février 2003).

A ce titre, le PIF de Cholet constitue une première porte d'entrée pour les victimes de violences conjugales. Le service les accueille, par téléphone ou en personne, leur propose une écoute et une analyse de leur situation. Selon les besoins, le service peut ensuite orienter ces personnes vers les associations et organismes institutionnels partenaires, tels que:

- SOS Femmes, France victime (Adavem49), AAVAS, Ecoute violence femmes handicapées, SOS Hommes battus;
- la police nationale ou la gendarmerie, en vue de déposer une plainte ou une main courante (notamment, en cas de départ du domicile conjugal);
- le Foyer Pelletier;
- une assistante sociale, s'il n'y a pas de suivi social en cours, pour un hébergement d'urgence;
- un avocat pour fournir des informations pénales.

Le Point Info Famille est ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, puis du mardi au vendredi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Service ressource au cœur de la Ville, il a pour caractéristique d'être anonyme et gratuit. En 2020, le PIF a orienté plus de 21 personnes victimes de violences.



➤ Soutien de l'Agglomération aux associations d'aide aux victimes de violences conjugales

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), piloté par l'Agglomération du Choletais, met en oeuvre une politique de prévention des violences.

Afin de soutenir les associations agissant auprès des femmes et des hommes victimes ou ayant fait l'expérience de la violence, l'Agglomération leur a accordé en 2020 une enveloppe financière spécifique.

L'Agglomération a ainsi attribué 1 000 € à l'association SOS Femmes, en vue de financer l'accueil des femmes (une quinzaine chaque année) victimes de violences, tous les mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur. Cette permanence a pour objectif la prise en compte, en proximité, de la parole de la femme, l'aide à une prise de conscience du processus des violences conjugales, l'information et l'orientation dans les différentes démarches, la rupture avec l'isolement vécu, ainsi que la mise en sécurité.

L'Agglomération du Choletais a également attribué 2 500 € à l'Association d'Aide aux Vicimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour l'organisation de permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois, sur rendez-vous. L'AAVAS propose une prise en charge globale et pluridisciplinaire (psychologique, sociale et juridique) des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que leur entourage.

➤ Action spécifique financée par l'Agglomération en 2020, à destination des femmes migrantes victimes de violences.

En 2020, l'Agglomération du Choletais a soutenu à hauteur de 5 000 € l'association AFODIL, pour son action " Accueil écoute femmes ", qui propose d'accueillir et d'écouter les migrantes victimes de violences, par une professionnelle (thérapeute médiatrice conjugale et familiale), sur un lieu d'écoute anonyme. Il s'agit également d'un lieu d'alertes et d'orientation face aux situations critiques voire dangereuses pour les femmes et/ou leurs enfants. Les permanences ont lieu une fois par semaine pendant 2 heures.

En 2020, 30 permanences ont été proposées, 26 personnes sont venues au moins une fois dont 6 hommes (2 couples), en majorité des habitants des quartiers prioritaires. La durée moyenne d'accompagnement est de 3 à 4 séances. Depuis le confinement, les situations rencontrées sont plus urgentes.

## 2 – Promotion des droits des femmes :

➤ Soutien de la Ville au Centre d'Information Féminin et Familial:

La Ville a contribué à la création en 1977 de l'association Centre d'Information Féminin et familial (CIFF), à Cholet, dans un contexte national d'émergence et de développement, à partir de 1972, d'une politique publique d'accès aux droits pour les femmes.

Le CIFF offre ainsi à tout habitant de Cholet et son agglomération un service d'information juridique anonyme répondant à des problématiques ou questions liées à la vie quotidienne et familiale. Reposant sur la ressource d'un professionnel juriste, il vise à faciliter l'accès au droit sans se substituer aux professionnels spécialisés (avocats, notaires, assistants sociaux, etc) mais en cherchant à aider les personnes à clarifier leur situation, à les guider dans leurs démarches et/ou les orienter si nécessaire vers les bons interlocuteurs. Le CIFF accueille et contribue par ailleurs sur son site, aux côtés des représentants d'avocats et de notaires, à des permanences d'un Point d'Accès au Droit, mis en place par le Conseil Départemental d'Accès au Droit, réservé aux bénéficiaires du RSA, aux foyers non imposables ou aux personnes surendettées.



Par l'attribution au CIFF à nouveau en 2020 et 2021 d'une subvention annuelle d'un montant de 23 750 € et la mise à disposition de locaux communaux, la Ville constitue le soutien principal de l'association. Cela a permis à cette dernière de toucher et de renseigner un large et divers public (en moyenne 1 000 personnes accueillies par an, représentant 2 000 à 2 500 questions traitées), majoritairement familial, sur différentes thématiques (famille, travail, consommation, protection sociale, etc) dont le droit de la famille reste prédominant (procédures et conséquences des ruptures familiales, autorité parentale, succession, donation, etc) parmi les demandes. Le public féminin constitue plus de la moitié de la fréquentation.

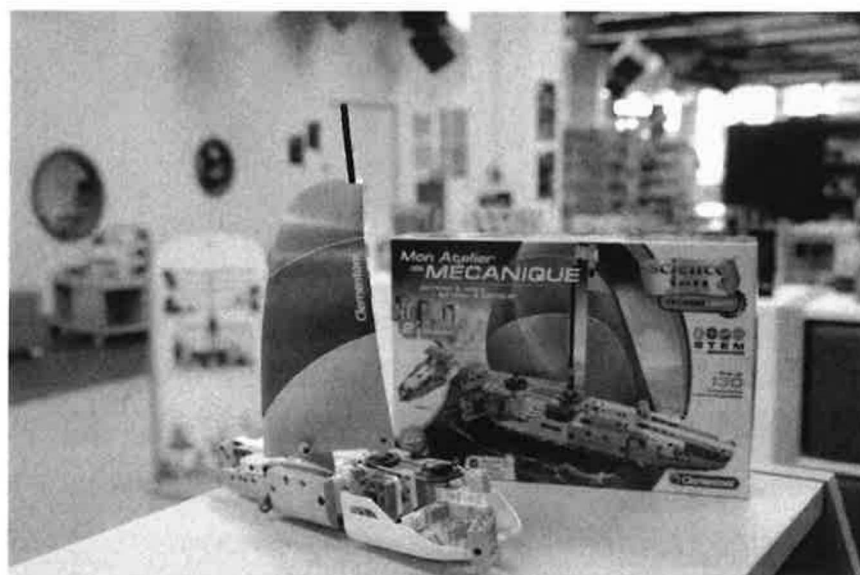
### 3 – Sensibilisation à l'égalité dès le plus jeune âge :

Selon l'Association des Ludothèques Françaises, une ludothèque est un lieu d'expérimentation, de socialisation, d'appropriation de la culture, d'intégration, un lieu ressource pour les parents et les professionnels ainsi qu'un outil pédagogique. A ce titre, la Ludothèque participe, à travers le jeu, à sensibiliser les adultes et également les enfants dès leur plus jeune âge aux notions d'égalité.

- La Ludothèque de l'Agglomération du Choletais porte une attention particulière au choix de ses 7 000 jeux.

Les jeux achetés sont diversifiés afin de correspondre aux besoins et aux attentes, notamment du jeune et très jeune public. Lors des achats de jeux, une attention particulière est portée pour éviter les stéréotypes de genre, grâce au choix des couleurs par exemple. Ainsi, une table à repasser est verte et non rose, les poussettes peuvent être grises ou rouges, les caddies sont verts. Les poupons sont de sexe féminin et de sexe masculin, petits et grands, avec des couleurs de peau différentes.

Ces achats neutres et mixtes permettent aux enfants d'imaginer ce qu'ils souhaitent et de créer eux-mêmes leur univers.



➤ Le rôle des ludothécaires dans l'aménagement des espaces

C'est en jouant que l'enfant se développe, sur un plan moteur et psychique, et c'est par le jeu symbolique et l'imitation que l'enfant tente de comprendre l'adulte. En reproduisant les occupations des adultes, en prenant différents rôles, l'enfant découvre ses possibilités multiples et facilite ses rapports avec la société.

En Ludothèque, ce sont le plus souvent les enfants qui décident du jeu, du jouet, du partenaire de jeu. L'adulte qui joue avec l'enfant entre alors dans son monde imaginaire, et non l'inverse.

Les ludothécaires de l'Agglomération du Choletais ont alors un rôle primordial, pour aménager les espaces ludiques en évitant les stéréotypes liés notamment au genre et également auprès des familles, pour les accompagner.

Ils ont été sensibilisés, certains ont suivi des formations spécifiques. Ils sont garants de l'égalité dans les pratiques de jeux et s'assurent que chaque enfant puisse trouver sa place au sein des espaces et soit respecté par les autres.

Pour cela, ils aménagent les espaces ludiques, sans créer de coins " féminins " ou " masculins ", ce qui est une manière d'amoindrir le poids des normes liées au genre. Ainsi, les espaces de jeux symboliques peuvent être composés par exemple d'une cuisine avec une lingerie et d'un espace poupons. Garçons comme filles se l'approprient naturellement, car il s'agit d'objets familiers.



➤ Le rôle des ludothécaires dans l'accompagnement des parents

Les ludothécaires sont présents dans les espaces et font de l'accompagnement à la parentalité. Ils expliquent par exemple que si un papa peut tenir son enfant dans les bras, un garçon peut également jouer au bébé, sans que cela n'ait d'incidence sur sa future sexualité. Il s'agit alors de déconstruire certains stéréotypes.

Ils peuvent s'inspirer du livre " A quoi tu joues " de " Marie Sabine ROGER et Anne SOL " qui traite des préjugés liés aux jeux et aux genres.





Si des tensions apparaissent entre parents et/ou accompagnateurs, alors les ludothécaires sont en mesure de les apaiser en se servant des jeux comme supports et d'exemples constatés au quotidien au sein des espaces. Cette connaissance fine des jeux et jouets permet souvent de déconstruire ce qui peut parfois sembler, à tort, comme étant des évidences.

#### 4 – Soutien aux femmes dans l'accès à l'emploi :

- Accompagnement des femmes au retour à l'emploi ou la formation, via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi / Le PLIE, un acteur incontournable de l'insertion économique des femmes.

La finalité du PLIE est de faciliter l'accès et le maintien en emploi durable des personnes, notamment grâce à un programme d'actions spécifiques destinées à lever les freins connexes qui ralentissent la reprise d'un emploi. À ce titre et pour compléter l'accompagnement renforcé proposé par les référents, le PLIE a développé au fil des ans un plan d'actions spécifiques destiné à faciliter cette reprise d'emploi.

On note depuis 2015, début du protocole en cours, une surreprésentation continue de la part des femmes sur le PLIE qui représentaient, en 2020, 65% des entrées, alors que le taux de chômage des femmes s'établit à un niveau proche de celui des hommes. En 2020, elles étaient 166 à être en parcours sur le PLIE, sur 255 participants au total. Il semble que les femmes acceptent plus facilement l'idée "d'être aidées" et adhèrent plus spontanément aux actions qui leur sont proposées dans le cadre du parcours.

- Aide à la mobilité des femmes dans leur retour à l'emploi

Le dispositif PLIE s'appuie sur les partenaires économiques et sociaux du Choletais et notamment l'Association départementale pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL), qui accompagne les publics les plus éloignés de l'emploi, afin de leur apporter de l'autonomie dans leur vie personnelle et professionnelle.

A ce titre, AFODIL, via sa plateforme mobilité, est prescripteur de séances d'apprentissage du vélo. Pour délivrer cette formation, l'Agglomération du Choletais met à disposition de l'association la piste routière et les vélos, et assure l'encadrement des séances.

Ainsi, sur l'année 2020/21, 15 adultes, dont 14 femmes, ont bénéficié de séances d'apprentissage du vélo sur cette piste d'éducation routière, leur permettant de se rendre plus mobiles dans le cadre de leur recherche d'emploi à l'issue des 60 séances personnelles mises en œuvre par les 2 animateurs du service Prévention Éducation Routière de l'Agglomération du Choletais.

- Accueil de proximité dans les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville.

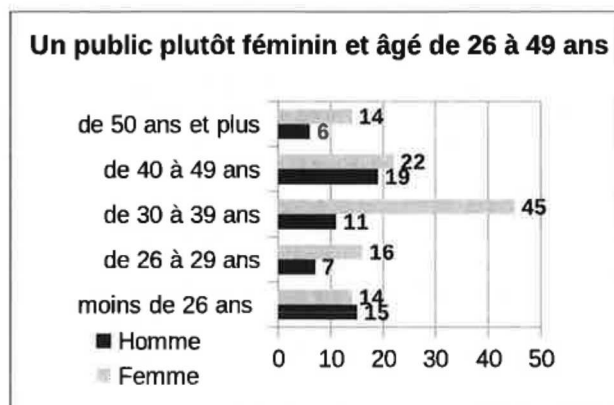
" L'Accueil de proximité " s'inscrit en complémentarité de ce que proposent les services publics de l'emploi. Sa spécificité, c'est la proximité, le temps accordé aux demandeurs d'emploi, en particulier les femmes les plus éloignées du marché du travail. Cet accueil facilite par ailleurs la participation des habitants des quartiers prioritaires à des actions concrètes comme les « forums de l'emploi », les " temps forts emploi ", ou encore des actions collectives à la demande de partenaires locaux.

Sachant que tous les demandeurs d'emploi ne fréquentent pas les services publics de l'emploi, il s'agit d'intervenir autrement, de travailler « hors les murs », d'aller à leur rencontre, sur leurs lieux de vie. Cette démarche a une double finalité :



- d'une part, il s'agit d'aller au-devant des habitants, particulièrement les femmes, en les rencontrant sur des espaces publics de leur quartier (marché, commerces, dans la rue) en vue de se présenter, créer un premier lien, dans le but de se revoir sur un temps de permanences;
- d'autre part, c'est aussi l'opportunité de rencontrer les acteurs du quartier (commerçants, membres d'associations) et de leur faire part d'actions en cours (Forums sur des secteurs d'activités, Job dating).

En 2020, cet accueil a majoritairement bénéficié aux femmes : 111 femmes accueillies, contre 58 hommes.



#### 5 – Soutien aux femmes dans l'accès à la vie sociale locale :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des contrats de ville depuis la loi du 21 février 2014, renforcée par la circulaire du 7 mars 2019.

Dans le cadre de ce contrat, le CCAS a bénéficié d'une subvention de 3 245 € pour organiser les "Ateliers bien-être", d'octobre 2020 à mars 2021. Ces ateliers visaient à accompagner les personnes en difficulté sociales, afin de :

- restaurer l'estime de soi et revaloriser les personnes;
- contribuer à la création du lien social;
- encourager le bien-être chez les personnes;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle en soignant son apparence, sa présentation;
- optimiser la relation d'aide, car l'accompagnement socio-esthétique est réalisé en lien avec les travailleurs sociaux prescripteurs;
- enseigner les gestes simples et rendre la personne autonome dans la gestion de son hygiène corporelle afin d'améliorer l'image de soi.

Le CCAS a ainsi réalisé 30 ateliers individuels d'une heure, à raison de 3 à 4 séances par personne accompagnée.

Ces "Ateliers bien-être" ont permis d'accompagner 6 femmes et 1 homme, pendant 6 mois.



#### 6 – Valorisation de la parole des femmes par la culture :

Le 7 mars 2020, le Théâtre Saint-Louis avait convié trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (la Gautrèche, France Horizon et Le Bon Pasteur) à rencontrer la chanteuse de blues Kaz Hawkins. L'artiste a pu évoquer son parcours, sa volonté et la force que lui a impulsée la musique, pour faire face à une vie meurtrie dès son plus jeune âge.

Aujourd'hui chanteuse incontournable de la scène de blues, lauréate de l'European Blues Challenge en 2017, Kaz Hawkins prend régulièrement le temps de rencontrer des personnes en souffrance pour les inviter à croire en leurs rêves.

#### 7 – Soutien à la pratique sportive féminine :

Dans le cadre de sa politique publique d'excellence sportive, l'Agglomération du Choletais a instauré un dispositif d'aide aux athlètes individuels de haut niveau, participant au rayonnement du territoire choletais, par leur excellence dans leurs disciplines respectives.

Au titre de la saison 2020-2021, l'Agglomération du Choletais soutient six sportives de haut niveau, évoluant dans les clubs sportifs du territoire :

- L. Daviaud – Cholet Athlétisme
- C. Gazeau – Cholet Athlétisme
- M. Langevin - Association Choletaise de Patinage sur glace – Section patinage de vitesse
- C. Ollivier - Association Choletaise de Patinage sur glace – Section patinage de vitesse
- T. Rullier – Cholet BMX
- J. Senlis – Club Aquatique Choletais – Section natation sportive.



## **Troisième partie : les objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

### **1 - Les objectifs 2021-2022 :**

- Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Poursuivre le diagnostic égalité femmes – hommes, par politique, initié en 2020.
- Assurer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, à tout moment, sur tout le territoire.
- Proposer des actions de sensibilisation et/ou de formation, en direction des professionnels de la sécurité, de la petite enfance, de l'éducation et de la famille.
- Proposer de nouvelles actions pour faciliter et pérenniser l'accès des femmes des quartiers prioritaires, à la vie sociale locale.

### **2 - Actions programmées en 2021/2022 :**

- Théâtre Saint Louis : reprogrammation (suite à l'annulation pendant la pandémie) de deux spectacles narrant le parcours de femmes.
- Conservatoire : l'équipe pédagogique travaille sur le manque de représentation masculine en danse.
- Ludothèque : poursuite de la formation des ludothécaires sur l'accompagnement à la parentalité en lien avec les jeux et jouets.
- Carrefour de l'Orientation : tables rondes sur les Métiers qui s'ouvrent aux femmes lors du Carrefour 2022.
- Solidarité Insertion : mise en place des "Découvertes du lundi" ou action collective visant à enrichir l'accompagnement individuel des travailleurs sociaux du CCAS.
- Nouvelles actions du Service Développement Social et Emploi pour soutenir les femmes dans l'accès à la vie sociale locale :
  - Projet "Elles" mis en oeuvre par l'association 1.com1
  - Projet "Reprendre corps"
- Cholet Animation Enfance : renouvellement du projet Bad'féminin, mis en oeuvre en 2019 dans les centres de loisirs de proximité, avec le partenariat du Badminton Associatif Choletais, à destination des jeunes filles de 7 à 11 ans.





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Bureau des structures locales et des dotations de l'Etat**

Affaire suivie par : P. Pinault

Tél : 02.41.81.82.45

Mél : [philippe.pinault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:philippe.pinault@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le **30 JUIL. 2021**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

- **Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**

- **Mesdames et Messieurs les Maires**

*En communication à Madame et Messieurs les  
Sous-préfets*

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Exercice 2021**

**Réf :** Articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**P.J. :** 1

Le mécanisme de péréquation dénommé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les montants des reversements et, s'il y a lieu, des prélèvements du FPIC au titre de l'exercice 2021 pour chaque ensemble intercommunal ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) dédié aux dotations.

Vous trouverez dans la fiche jointe, à titre de notification, la répartition dite « de droit commun » du reversement et, s'il y a lieu, du prélèvement, d'une part, entre votre EPCI et ses communes membres et, d'autre part, entre communes membres, calculée en application des dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation à cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du reversement et/ou du prélèvement dans un délai de deux mois à compter de la présente information.

**Cas particulier de la Communauté d'agglomération du Choletais**

En raison de l'annulation par le Conseil d'État des élections municipales et communautaires de Cholet des 15 mars et 28 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais ne peut délibérer que pour assurer la gestion des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence (art. L. 5211-6-3 du CGCT).

Il s'ensuit que le **délai de deux mois** qui lui est imparti pour se prononcer sur une éventuelle répartition dérogatoire du FPIC **ne commencera à courir qu'à compter de la date à laquelle le conseil communautaire sera au complet, c'est-à-dire à partir de l'installation des conseillers communautaires de Cholet** qui seront élus à l'issue des nouvelles élections municipales et communautaires.

.../...

Je rappelle que trois modes de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

### **1. Conserver la répartition dite « de droit commun »**

Le détail de la répartition « de droit commun » figure dans la fiche d'information jointe. Il n'est pas nécessaire que l'adoption de la répartition de droit commun fasse l'objet d'une délibération.

Je rappelle en effet qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire dans le délai de deux mois suivant la présente notification, le conseil communautaire est réputé avoir opté pour la répartition de droit commun.

Si cette répartition est retenue, je vous invite néanmoins à retourner à mes services la fiche jointe et à y reproduire les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montant définitif ».

### **2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**

Cette répartition doit être **adoptée à la majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI **dans un délai de deux mois** suivant la notification de la fiche d'information jointe.

Dans ce cas, le reversement et/ou le prélèvement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais **sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.**

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction :

- de leur population ;
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ;
- du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou de l'insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire.

La répartition peut être différente pour le reversement et pour le prélèvement.

**Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

### **3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**

Cette option permet de définir librement la répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. **Aucune règle particulière n'est imposée.** La répartition peut être différente pour le prélèvement et pour le reversement.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

(3a) - soit délibérer à **l'unanimité des suffrages exprimés dans un délai de deux mois** suivant la notification de la fiche d'information jointe ;

(3b) - soit délibérer à **la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois puis obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI**. À défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de l'EPCI. Il s'ensuit que si au moins un conseil municipal a rejeté la répartition « dérogatoire libre », celle-ci ne peut intervenir et la répartition de droit commun s'applique.

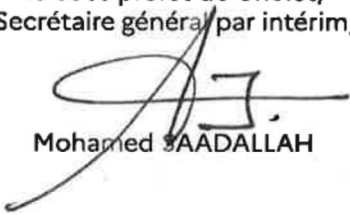
Afin de me permettre de procéder aussi rapidement que possible aux versements, et, s'il y a lieu, aux prélèvements, du FPIC, je vous remercie de faire parvenir à mes services :

- la fiche jointe complétée des montants définitifs ;

- la délibération de votre conseil communautaire, obligatoire si votre EPCI a opté pour la « répartition à la majorité des 2/3 » ou la « répartition dérogatoire libre », à laquelle seront jointes, s'il y a lieu, les délibérations des conseils municipaux (cas 3b).

Le Bureau des structures locales et des dotations de l'État est à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Cholet,  
Secrétaire général par intérim,



Mohamed SAADALLAH

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 49

Ensemble Intercommunal : 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	107 483
Population DGF	108 484
Population DGF pondérée	177 498
PFIA	118 750 084
PFIA par habitant de l'EI	669,02
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 006,64
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 114,70
Revenu/hab moyen de l'EI	13 980,41
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,241240
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,083455
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,089647
Rang de l'EI	709
CiF	0,595553



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 49

Ensemble intercommunal : 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	2 137	989,49	883,02	12 763,44			22 809	-9 966	17 613	
49057	CERNUSSON	356	928,68	845,46	10 747,69			27 743	-1 559	3 126	
49058	CERQUEUX	894	1 764,60	1 765,75	11 072,52				-7 435	4 132	
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	717	1 024,87	941,59	13 522,48			29 248	-3 463	5 706	
49099	CHOLET	56 679	1 078,49	953,18	14 412,83		505		-288 080	428 603	
49102	CLERE-SUR-LAYON	359	1 389,63	1 374,86	10 905,35				-2 352	2 107	
49109	CORON	1 632	1 046,58	963,53	12 409,33			26 945	-8 050	12 718	
49192	MAULEVRIER	3 291	1 248,84	1 174,87	14 087,79			30 152	-19 369	21 491	
49193	MAY-SUR-EVRE	3 907	1 235,11	1 124,84	12 701,97			26 753	-22 742	25 799	
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	1 229	1 165,12	1 118,19	14 441,02			30 368	-6 748	8 602	
49211	MONTILLIERS	1 262	1 226,79	1 145,82	11 872,63			29 358	-7 297	8 390	
49231	NUAILLE	1 508	1 184,29	1 100,44	15 913,86			31 016	-8 416	10 385	
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	147	1 087,86	960,45	14 260,71			31 673	-754	1 102	
49240	PLAINE	1 042	1 037,46	949,63	10 972,54			23 835	-5 095	8 191	
49260	ROMAGNE	2 012	1 088,73	1 023,31	14 339,91			29 241	-10 323	15 072	
49269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS	2 833	1 052,67	944,31	14 040,31			26 169	-14 054	21 949	
49299	SAINTE-LEGER-SOUS-CHOLET	3 050	1 163,43	1 105,88	15 300,77			29 569	-16 723	21 380	
49310	SAINTE-PAUL-DU-BOIS	642	994,19	878,66	11 187,92			26 595	-3 008	5 266	



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2021

Département 49

Ensemble intercommunal: 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 083 907
Montant reversé Ensemble intercommunal	2 817 777
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 733 870

Cet Ensemble intercommunal est  bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-645 521	-839 177	-451 865		2 181 577	1 174 695	1 678 136	1 032 615	
Part communes membres	-438 386	-244 730	-632 042		636 200	1 643 082	1 139 641	701 255	
<b>TOTAL</b>	<b>-1 083 907</b>	<b>-1 083 907</b>	<b>-1 083 907</b>		<b>2 817 777</b>	<b>2 817 777</b>	<b>2 817 777</b>	<b>1 733 870</b>	

## Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	-7 666		25 162		17 496	
49057	CERNUSSON	-1 199		4 466		3 267	
49058	CERQUEUX	-5 719		5 903		184	
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	-2 664		8 151		5 487	
49099	CHOLET	-221 600		612 290		390 690	
49102	CLERE-SUR-LAYON	-1 809		3 010		1 201	
49109	CORON	-6 192		18 168		11 976	
49192	MAULEVRIER	-14 899		30 702		15 803	
49193	MAY-SUR-EVRE	-17 494		36 855		19 361	
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	-5 191		12 289		7 098	
49211	MONTILLIERS	-5 613		11 985		6 372	
49231	NUAILLE	-6 474		14 835		8 361	
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	-580		1 574		994	
49240	PLAINE	-3 919		11 702		7 783	
49260	ROMAGNE	-7 941		21 531		13 590	
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	-10 811		31 355		20 544	
49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	-12 864		30 543		17 679	
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	-2 314		7 523		5 209	
49332	SEGUNIERE	-19 502		40 064		20 562	
49336	SOMLOIRE	-3 814		8 990		5 176	
49343	TESSOUALLE	-13 199		34 489		21 290	
49352	TOUTLEMONDE	-5 105		15 369		10 264	
49355	TREMENTINES	-13 564		30 213		16 649	

49371	VEZINS		-6 720		19 492	12 772
49373	LYS-HAUT LAYON		-33 729		84 076	50 347
49381	YZERNAY		-7 804		18 904	11 100
<b>TOTAL</b>			<b>-438 386</b>		<b>1 139 641</b>	<b>701 255</b>



Source du risque	Travaux réglementés Soumis à la déclaration de dérogation (articles du Code du Travail)	Lieux de formation connus		Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Local de rétablissement	Chantier extérieur	
1	Activité D 4153-17 travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R 4412-60	Atelier Peinture Atelier Garage Sites Espaces Verts	*	Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés  CAP Peinture  BAC PRO Maintenance des véhicules automobiles  CAP Jardinier Paysagiste  CAP Jardinier Paysager  BAC PRO Aménagement paysager  BAC PRO Aménagement paysager  BAC PRO Aménagement paysager  BP Aménagement paysager  BAC PRO Logistique
2	Activité D 4153-18 * opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98			Adjoint technique avec 2 ans d'expérience au poste et niveau CAP Peinture  Adjoint technique 57 ans avec 2.5 ans d'expérience au poste à l'ADIC et CAP Mécanicien Automobile
3	Équipement de travail D 4153-21 * travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R 4451-48			Adjoint technique principal 2ème ci avec 9 ans d'expérience au poste, et Bac Professionnel Travaux paysagers
4	Équipement de travail D 4153-22 * travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	Atelier Peinture Atelier Garage	*	Adjoint technique principal 1ère ci avec 1 an d'expérience au poste à l'ADIC, et Bac Professionnel Travaux paysagers
5	Milieu de travail D 4153-23 intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III			Adjoint technique principal 2ème ci avec 9 ans d'expérience au poste, et BEPA Travaux paysagers
6	Équipement de travail D 4153-27 conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage			Adjoint technique principal 1ère ci avec 13 ans d'expérience au poste, et Bac Professionnel Travaux paysagers
7	Équipement de travail D 4153-28 travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R 4313-7b, quelle que soit la date de mise en service 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.	Atelier Peinture Atelier Garage Sites Espaces Verts	*	Adjoint technique principal 1ère ci avec 18 ans d'expérience au poste, et BEPA Travaux paysagers
8	Équipement de travail D 4153-29 travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche impropre des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	Atelier Garage	*	Adjoint technique principal 1ère ci avec 18 ans d'expérience au poste, et CAPA Travaux paysagers
9	Équipement de travail D 4153-30 travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle et l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marches pieds	Atelier Peinture Magasin	*	Adjoint technique principal 1ère ci avec 12 ans d'expérience au poste, et Bac Général Scientifique
10	Équipement de travail D 4153-31 montage et démontage d'échafaudages	Atelier Peinture Sites Espaces Verts	*	
11	Équipement de travail D 4153-33 travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	Atelier Peinture Atelier Garage Sites Espaces Verts	*	
12	Milieu de travail D 4153-34 1° à la visée, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les pulis, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries			
13	Activité D 4153-35 travaux de coulé de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	Atelier Garage	*	

\* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)  
\* agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection)

**ANNEXE 2 a**

**Atelier Peinture**

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Mélanger des produits	Malaxeur	
2	Poncer des supports	Ponceuse girafe, ponceuse excentrique	
3	Décaper	Décapeur thermique	
4	Décoller les revêtements	Décolleuse	
5	Poser une barre de seuil, un tableau	Perceuse-visseuse, Perforateur	
6	Nettoyer du matériel	Touret, Machine à laver les pinceaux	
7	Découper du contre-plaqué	Scie circulaire, scie sauteuse, scie coupe d'onglet	
8	Agrafer	Agrafeuse	
9	Monter et démonter un échafaudage Travailler sur échafaudage	Echafaudage	à l'issue d'une formation
10	Peindre au pistolet	Pistolet peinture	
11	Fixer des équipements	Visseuse	
12	Contrôler des niveaux	Lasermètre	
13	Nettoyer des façades	Nettoyeur haute pression	
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

\* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...



**Magasin**

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Travailler en hauteur	Utilisation d'un marche-pieds 2 marches	
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

\* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...

## Atelier Garage

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Analyser des gaz par sonde	Analyseur CO2	
2	Diagnostiquer de la panne	Appareil de diagnostic	
3	Démarrer batterie	Booster de démarrage, chargeur de batterie, chargeur démarreur	
4	Desserrer et serrer visserie	Clé à chocs, Déboulonneuse	
5	Enlever autocollants, adhésifs + pour gaine autorétractable	Décapeur thermique	
6	Élever le véhicule en hauteur	Cric, pont élévateur (2 ou 4 colonnes), table élévatrice	
7	Souder	Fer à souder (étain), Poste à souder (soudure à l'arc), Poste oxyacétylénique	
8	Démonteur le pneu de la jante	Démonte pneus	
9	Nettoyer pièces et véhicules	Nettoyeur HP, fontaine de nettoyage	
10	Mélanger huile et carburant pour les moteurs 2 temps	Mélangeur 2T	
11	Percer des pièces métalliques	Perceuse portative et à colonne	
12	Peindre des véhicules	Pistolet à peinture et cabine peinture	
13	Poncer des pièces ou ébavurage	Ponceuse portative et à bandes	
14	Plier ou redresser des pièces métalliques	Presse	
15	Découper des longueurs de ferraille	Scie à ruban métallique	
16	Affûter et nettoyer avec brosse métallique une pièce	Touret	
17	Redresser des pièces de tôlerie	Vérin de carrosserie	
18	Aspirer de l'huile dans les moteurs	Vidangeur pneumatique	
19	Sonde lumineuse	Sonde vidéoscope	
20	Transporter des charges lourdes	Transpalette manuel	
21	Soulever un moteur, une charge	Grue d'atelier	

\* exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur ...

**ANNEXE 2 f**

**Service Gestion des Espaces Paysagers**

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est à dire visés par la réglementation rappelée en annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des équipements de travail *	Observations éventuelles
1	Broyer des branches	Broyeur à couteaux	
2	Gonfler les pneus Nettoyer le matériel	Compresseur	
3	Débroussailler	Débroussailluse à dos Rotofil thermique, Rotofil sur batterie, Débroussaillur autotracté	
4	Couper les bordures	Découpe bordure	
5	Vider les bassins	Moto pompe	
6	Labourer le sol	Motoculteur	
7	Nettoyer les espaces	Scuffleur à dos ou à main – batterie et thermiques	
8	Tailler les arbustes	Taille haies thermiques ou sur batterie	
9	Tondre la pelouse	Tondeuse rotative tractée	
10	Entretien et réparation le matériel	Perceuse, Perceuse à colonne	
11	Couper des métaux/ Affûter les lames	Meuleuse diam< 125	
12	Meuler des pièces métalliques	Touret à Meuler	
13	Nettoyer des bassins	Nettoyeur HP	
14	Déplacer des charges	Transpalette manuel	
15	<i>Un apprenti effectuera une tâche avec un matériel particulier adapté seulement lorsque celui-ci aura été vu au préalable sur son lieu de formation et si son maître d'apprentissage le sent en capacité de réaliser la tâche en toute sécurité.</i>		
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

## Atelier Peinture

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérigènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1	Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2	Approvisionner le nettoyeur haute pression	Essence	
3	Éliminer les peintures, vernis, lésures	Décapant	
4	Diluer les préparations	White-spirit	
5	Réaliser des impressions, sous-couches, finitions	Peinture glisséro, vernis, lésures	
6	Coller des moulures, des plinthes, pour les revêtements muraux et sols	Colle, colle néoprène	ponctuellement, très rare pour la colle néoprène
7	Reboucher des boiseries, joint	Pâte à reboucher	
8	Nettoyer des outils	Huile de lin	
9	Travailler le bois	Poussières de bois	
10	Découper du verre	Alcool à brûler	
11	Lessiver des murs	Lessive	
12			

\* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amianté D 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrement prévu (fibre/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

\* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

## ANNEXE 3\_e

## Atelier Garage

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1	Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2	Intervenir sur un véhicule, sur un engin	Carburant E98, GPL, GO E95, fumées d'échappement	
3	Vidanger des véhicules	Huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement	
4	Nettoyer l'intérieur et l'extérieur des véhicules	Purifiant, lave-glace, nettoyant, shampoing	
5	Nettoyer des moteurs	déshuïlant, nettoyant, lubrifiant, diluant	
6	Peindre	Rénovateur, peinture, finition, durcisseur	
7	Découper des aciers	huile ou produit de coupe,	
8	Changer une batterie, recharger	Acide	
9	Lubrifier/Dégripper des pièces	Lubrifiant, dégrissant	
10	Réparer un feu, un pare-brise Réaliser un joint d'étanchéité	Colle, joint	
11	Souder	Soudure à l'étain, fumées de soudage	
12	Entretien des mains, Hygiène	Savon à bille	
13	Remplacer des pneumatiques	Graisse à pneus	

\* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrement prévu (fibre/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

\* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

## Service Gestion des Espaces Paysagers

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux ACD, cancérogènes, mutagène et toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD	Observations
1	Entretien des locaux	Nettoyant détartrant, désinfectant, bactéricide, fongicide,	(1 fois par semaine avec roulement au sein de l'équipe)
2	Approvisionner des machines	Essence	
3	Mélanger pour les machines	Huiles	
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

\* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté *	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

\* calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés ...

## DECISION MODIFICATIVE 1

## Subventions 2021

## AGRICULTURE ET RURALITE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Fédération Viticole Anjou Saumur		2 125 €	
<b>Sous-total</b>		<b>2 125 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 125 €</b>	

## CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Ecole de Musique du May-Sur-Evre	5 220 €		
Etablissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre	30 000 €		
Office de Tourisme du Choletais	- 2 275 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses	- 30 000 €		
<b>Sous-total</b>	<b>2 945 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2 945 €</b>	

## DEVELOPPEMENT DURABLE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique			50 000 €
<b>Sous-total</b>			<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>50 000 €</b>

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
<i>Enveloppe budgétaire</i>			

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			





API 151-ZONE LE PONTREAU - CHOLET									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	63 150	3 150	60 000						
Glissement	0		-55 000		55 000				
Proposition DM 2021	63 150	3 150	5 000		55 000				

API 152-ZONE LA PONTIERE - CHANTELOUP LES BOIS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	25 137	137	25 000						
Glissement	0		-25 000		25 000				
Proposition DM 2021	25 137	137	0		25 000				

API 153-ZONE LES BORDAGES - MONTILLIERS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	63 857	53 006	10 851						
Proposition DM 2021	63 857	53 006	10 851						

API 504-CHARGES COMMUNES DE GESTION									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	4 292 187	4 292 187							
Proposition DM 2021	4 292 187	4 292 187							

Modification enveloppes	17 139	0	-337 861	100 000	255 000				
-------------------------	--------	---	----------	---------	---------	--	--	--	--



**API 549-ACQUISITION DE MOBILIER**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	55 246	37 246	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Proposition DM 2021	55 246	37 246	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

Modification enveloppes	136 576		-23 424	160 000	0	0	0	0
-------------------------	---------	--	---------	---------	---	---	---	---

**BUDGET EAU POTABLE**

**AP1018-EAU POTABLE**

**API 039-BARRAGES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 295 468	744 952	106 416	760 000	684 100			
Proposition DM 2021	2 295 468	744 952	106 416	760 000	684 100			

**API 041-GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 351 738	2 166 585	20 000	20 000	145 153			
Proposition DM 2021	2 351 738	2 166 585	20 000	20 000	145 153			

**API 042-MODERNISATION DES USINES D EAU**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	25 468 195	21 715 394	1 183 547	2 569 254	0			
Ajustement	-150 000		-150 000					
Proposition DM 2021	25 318 195	21 715 394	1 033 547	2 569 254	0			

**API 056-RESERVOIRS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	3 414 578	1 170 972	102 000	668 000	1 473 606			
Glissement	0		-87 000	87 000				
Proposition DM 2021	3 414 578	1 170 972	15 000	755 000	1 473 606			

**API 110-ACQUISITION MOBILIER**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	0	0						
Proposition DM 2021	0	0						

**API 526-RESEAUX**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	20 855 436	9 138 817	1 946 619	1 990 000	2 110 000	1 890 000	1 890 000	1 890 000
Ajustement	-340 000		-340 000					
Glissement	0		-165 000	165 000				
Proposition DM 2021	20 515 436	9 138 817	1 441 619	2 155 000	2 110 000	1 890 000	1 890 000	1 890 000

API 557-ACQUISITION DE MATERIELS										
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Rappel acte précédent	113 657	13 657	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
Proposition DM 2021	113 657	13 657	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
Modification enveloppes	-490 000	0	-742 000	252 000	0	0	0	0		

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**AP1019-ASSAINISSEMENT**

**API 043-STATIONS D'EPURATION**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	23 157 214	699 689	3 948 000	1 211 392			
Glissement	0	-175 000	175 000				
<b>Proposition DM 2021</b>	<b>23 157 214</b>	<b>524 689</b>	<b>4 123 000</b>	<b>1 211 392</b>			

**API 121-STEP 5 PONTS INJECTION BIOGAZ**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	37 490	123 166	575 000	656 634			
Glissement	0	-25 000	25 000				
<b>Proposition DM 2021</b>	<b>37 490</b>	<b>98 166</b>	<b>600 000</b>	<b>656 634</b>			

**API 528-RESEAUX REHABILITATION**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	15 489 812	1 828 886	1 490 000	1 750 000	1 850 000	1 500 000	1 500 000
Ajustement		225 000					
Transfert		98 000					
<b>Proposition DM 2021</b>	<b>15 489 812</b>	<b>2 151 886</b>	<b>1 490 000</b>	<b>1 750 000</b>	<b>1 850 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

**API 529-RESEAUX CREATIONS**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	3 966 915	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Transfert		-98 000					
<b>Proposition DM 2021</b>	<b>3 966 915</b>	<b>2 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

**API 530-BRANCHEMENT REPARATIONS**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	2 126 024	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Proposition DM 2021	2 126 024	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000

**API 539-ACQUISITION DE MATERIELS**

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montant Global</b>							
Rappel acte précédent	99 410	41 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Ajustement		-25 000					
<b>Proposition DM 2021</b>	<b>99 410</b>	<b>16 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>

**API 554-TRAVAUX STEP ET PR**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 079 780	414 780	277 500	277 500	277 500	277 500	277 500	277 500
Proposition DM 2021	2 079 780	414 780	277 500	277 500	277 500	277 500	277 500	277 500

Modification enveloppes	200 000	0	0	200 000	0	0	0	0
-------------------------	---------	---	---	---------	---	---	---	---





**BILAN PARC DE LA MEILLERAIE**  
**31 décembre 2020**

ACTIF	NET	PASSIF	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>		Capital	
Frais d'établissement		Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Frais de recherche et de développement		Ecart de réévaluation	
Concessions, brvts, licences, logiciels		Réserve légale	
Fonds commercial		Réserves statutaires ou contractuelles	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves réglementées	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Autres réserves	7 550,68 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		Report à nouveau	-25 386,64 €
Terrains		Résultat de l'exercice	-14 870,22 €
Constructions	36 603,04 €	Subventions d'investissement	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 492,59 €	Provisions réglementées	
Autres immobilisations corporelles	13 145,13 €		
Immobilisations corporelles en cours		Autres fonds propres	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Produits des émissions de titres participatifs	
<b>Immobilisations financières</b>		Avances conditionnées	
Participations			
Autres participations		Provisions pour risques et charges	
Créances rattachées aux participations		Provisions pour risques	
Autres titres immobilisés		Provisions pour charges	
Autres immobilisations financières			
	57 240,76 €		-32 706,18 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>DETTES</b>	
<b>Stocks et en-cours</b>		Emprunts obligataires convertibles	
Matières premières et autres approvisionnements		Autres emprunts obligataires	
En-cours de production (biens et services)		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	35 751,20 €
Produits intermédiaires et finis		Emprunts et dettes financières diverses	
Marchandises		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 780,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 745,80 €
Créances rattachées aux participations		Dettes fiscales et sociales	46 848,98 €
Clients et comptes rattachés	1 285,88 €	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres créances	28 702,16 €	Autres dettes	
Capital souscrit et appelé, non versé		Produits constatés d'avance	
<b>Divers</b>			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	191,00 €		
Charges constatées d'avance			
	30 179,04 €		120 125,98 €
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif		Ecart de conversion passif	
<b>TOTAL GENERAL</b>	87 419,80 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	87 419,80 €

**BILAN PARC DE LA MEILLERAIE A TRANSFERER A CHOLET SPORTS LOISIRS**  
**31 décembre 2020**

ACTIF	NET	PASSIF	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>		Capital	
Frais d'établissement		Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Frais de recherche et de développement		Ecart de réévaluation	
Concessions, brvts, licences, logiciels		Réserve légale	
Fonds commercial		Réserves statutaires ou contractuelles	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves réglementées	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Autres réserves	7 550,68 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		Report à nouveau	-25 386,64 €
Terrains		Résultat de l'exercice	-14 870,22 €
Constructions	0,00 €	Subventions d'investissement	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	463,89 €	Provisions réglementées	
Autres immobilisations corporelles	10 615,62 €		
Immobilisations corporelles en cours		<b>Autres fonds propres</b>	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Produits des émissions de titres participatifs	
<b>Immobilisations financières</b>		Avances conditionnées	
Participations			
Autres participations		Provisions pour risques et charges	
Créances rattachées aux participations		Provisions pour risques	
Autres titres immobilisés		Provisions pour charges	
Autres immobilisations financières			
	<b>11 079,51 €</b>		<b>-32 706,18 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>DETTES</b>	
<b>Stocks et en-cours</b>		Emprunts obligataires convertibles	
Matières premières et autres approvisionnements		Autres emprunts obligataires	
En-cours de production (biens et services)		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	100,14 €
Produits intermédiaires et finis		Emprunts et dettes financières diverses	
Marchandises		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 780,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 745,80 €
<b>Créances rattachées aux participations</b>		Dettes fiscales et sociales	46 848,98 €
Clients et comptes rattachés	1 285,88 €	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres créances	28 702,16 €	Autres dettes	
Capital souscrit et appelé, non versé		Produits constatés d'avance	
<b>Divers</b>			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	191,00 €		
Disponibilités (équilibre)	10 510,19 €		
Charges constatées d'avance			
	<b>40 689,23 €</b>		<b>84 474,92 €</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif		Ecart de conversion passif	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 768,74 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 768,74 €</b>

**BILAN PARC DE LA MEILLERAIE RESTANT A L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**  
**31 décembre 2020**

ACTIF	NET	PASSIF	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles		Capital	
Frais d'établissement		Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Frais de recherche et de développement		Ecart de réévaluation	
Concessions, brevets, licences, logiciels		Réserve légale	
Fonds commercial		Réserves statutaires ou contractuelles	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves réglementées	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Autres réserves	0,00 €
Immobilisations corporelles		Report à nouveau	0,00 €
Terrains		Résultat de l'exercice	0,00 €
Constructions	36 603,04 €	Subventions d'investissement	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 028,70 €	Provisions réglementées	
Autres immobilisations corporelles	2 529,51 €		
Immobilisations corporelles en cours		Autres fonds propres	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Produits des émissions de titres participatifs	
Immobilisations financières		Avances conditionnées	
Participations			
Autres participations		Provisions pour risques et charges	
Créances rattachées aux participations		Provisions pour risques	
Autres titres immobilisés		Provisions pour charges	
Autres immobilisations financières			
	<b>46 161,25 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>DETTES</b>	
Stocks et en-cours		Emprunts obligataires convertibles	
Matières premières et autres approvisionnements		Autres emprunts obligataires	
En-cours de production (biens et services)		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	35 651,06 €
Produits intermédiaires et finis		Emprunts et dettes financières diverses	
Marchandises		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00 €
Créances rattachées aux participations		Dettes fiscales et sociales	0,00 €
Clients et comptes rattachés	0,00 €	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres créances	0,00 €	Autres dettes	
Capital souscrit et appelé, non versé		Produits constatés d'avance	
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	0,00 €		
Disponibilités (équilibre)	-10 510,19 €		
Charges constatées d'avance			
	<b>-10 510,19 €</b>		<b>35 651,06 €</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif		Ecart de conversion passif	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 651,06 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 651,06 €</b>



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**bernard graveleau**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**SEVRE LOIRE HABITAT**  
 Signé électroniquement le 24/06/2021 09 12 :08

CONTRAT DE PRÊT

**N° 122936**

Entre

**SEVRE LOIRE HABITAT - n° 000246483**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0060-FR0068 V3.23.1 page 1/23  
 Contrat de prêt n° 122936 Emprunteur n° 000246483

Caisse des dépôts et consignations  
 9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 2  
 pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Romuald CHEVALIER  
 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 Signé électroniquement le 23/06/2021 10:50:13



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SEVRE LOIRE HABITAT**, SIREN n°: 342007812, sis(e) 34 RUE DE SAINT CHRISTOPHE BP  
2144 49321 CHOLET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEVRE LOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA SEGUINIÈRE - 7 Ipts, Parc social public, Construction de 7 logements situés mail des pâquerettes 49280 LA SEGUINIÈRE.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante-deux mille euros (762 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-huit mille euros (308 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-cinquante-quatre mille euros (454 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/08/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5411425	5411424	
Montant de la Ligne du Prêt	308 000 €	454 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,1 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 3 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Emprunteur : 0246483 - SEVRE LOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 122936 / N° de la Ligne du Prêt : 5411424  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 454 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 994 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2023	1,10	23 006,02	18 012,02	4 994,00	0,00	435 987,98	0,00
2	07/05/2024	1,10	22 315,84	17 519,97	4 795,87	0,00	418 468,01	0,00
3	07/05/2025	1,10	21 646,37	17 043,22	4 603,15	0,00	401 424,79	0,00
4	07/05/2026	1,10	20 996,98	16 581,31	4 415,67	0,00	384 843,48	0,00
5	07/05/2027	1,10	20 367,07	16 133,79	4 233,28	0,00	368 709,69	0,00
6	07/05/2028	1,10	19 756,06	15 700,25	4 055,81	0,00	353 009,44	0,00
7	07/05/2029	1,10	19 163,37	15 280,27	3 883,10	0,00	337 729,17	0,00
8	07/05/2030	1,10	18 588,47	14 873,45	3 715,02	0,00	322 855,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/05/2031	1,10	18 030,82	14 479,41	3 551,41	0,00	308 376,31	0,00
10	07/05/2032	1,10	17 489,89	14 097,75	3 392,14	0,00	294 278,56	0,00
11	07/05/2033	1,10	16 965,20	13 728,14	3 237,06	0,00	280 550,42	0,00
12	07/05/2034	1,10	16 456,24	13 370,19	3 086,05	0,00	267 180,23	0,00
13	07/05/2035	1,10	15 962,55	13 023,57	2 938,98	0,00	254 156,66	0,00
14	07/05/2036	1,10	15 483,68	12 687,96	2 795,72	0,00	241 488,70	0,00
15	07/05/2037	1,10	15 019,17	12 363,01	2 656,16	0,00	229 105,69	0,00
16	07/05/2038	1,10	14 568,59	12 048,43	2 520,16	0,00	217 057,26	0,00
17	07/05/2039	1,10	14 131,53	11 743,90	2 387,63	0,00	205 313,36	0,00
18	07/05/2040	1,10	13 707,59	11 449,14	2 258,45	0,00	193 864,22	0,00
19	07/05/2041	1,10	13 296,36	11 163,85	2 132,51	0,00	182 700,37	0,00
20	07/05/2042	1,10	12 897,47	10 887,77	2 009,70	0,00	171 812,60	0,00
21	07/05/2043	1,10	12 510,55	10 620,61	1 889,94	0,00	161 191,99	0,00
22	07/05/2044	1,10	12 135,23	10 362,12	1 773,11	0,00	150 829,87	0,00
23	07/05/2045	1,10	11 771,17	10 112,04	1 659,13	0,00	140 717,83	0,00
24	07/05/2046	1,10	11 418,04	9 870,14	1 547,90	0,00	130 847,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/05/2047	1,10	11 075,50	9 636,18	1 439,32	0,00	121 211,51	0,00
26	07/05/2048	1,10	10 743,23	9 409,90	1 333,33	0,00	111 801,61	0,00
27	07/05/2049	1,10	10 420,93	9 191,11	1 229,82	0,00	102 610,50	0,00
28	07/05/2050	1,10	10 108,31	8 979,59	1 128,72	0,00	93 630,91	0,00
29	07/05/2051	1,10	9 805,06	8 775,12	1 029,94	0,00	84 855,79	0,00
30	07/05/2052	1,10	9 510,91	8 577,50	933,41	0,00	76 278,29	0,00
31	07/05/2053	1,10	9 225,58	8 386,52	839,06	0,00	67 891,77	0,00
32	07/05/2054	1,10	8 948,81	8 202,00	746,81	0,00	59 689,77	0,00
33	07/05/2055	1,10	8 680,35	8 023,76	656,59	0,00	51 666,01	0,00
34	07/05/2056	1,10	8 419,94	7 851,61	568,33	0,00	43 814,40	0,00
35	07/05/2057	1,10	8 167,34	7 685,38	481,96	0,00	36 129,02	0,00
36	07/05/2058	1,10	7 922,32	7 524,90	397,42	0,00	28 604,12	0,00
37	07/05/2059	1,10	7 684,65	7 370,00	314,65	0,00	21 234,12	0,00
38	07/05/2060	1,10	7 454,11	7 220,53	233,58	0,00	14 013,59	0,00
39	07/05/2061	1,10	7 230,49	7 076,34	154,15	0,00	6 937,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 07/05/2021

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/05/2062	1,10	7 013,56	6 937,25	76,31	0,00	0,00	0,00
Total			540 095,35	454 000,00	86 095,35	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 07/05/2021

Emprunteur : 0246483 - SEVRE LOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 122936 / N° de la Ligne du Prêt : 5411425  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 308 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 924 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2023	0,30	8 182,77	7 258,77	924,00	0,00	300 741,23	0,00
2	07/05/2024	0,30	8 182,77	7 280,55	902,22	0,00	293 460,68	0,00
3	07/05/2025	0,30	8 182,77	7 302,39	880,38	0,00	286 158,29	0,00
4	07/05/2026	0,30	8 182,77	7 324,30	858,47	0,00	278 833,99	0,00
5	07/05/2027	0,30	8 182,77	7 346,27	836,50	0,00	271 487,72	0,00
6	07/05/2028	0,30	8 182,77	7 368,31	814,46	0,00	264 119,41	0,00
7	07/05/2029	0,30	8 182,77	7 390,41	792,36	0,00	256 729,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/05/2030	0,30	8 182,77	7 412,58	770,19	0,00	249 316,42	0,00
9	07/05/2031	0,30	8 182,77	7 434,82	747,95	0,00	241 881,60	0,00
10	07/05/2032	0,30	8 182,77	7 457,13	725,64	0,00	234 424,47	0,00
11	07/05/2033	0,30	8 182,77	7 479,50	703,27	0,00	226 944,97	0,00
12	07/05/2034	0,30	8 182,77	7 501,94	680,83	0,00	219 443,03	0,00
13	07/05/2035	0,30	8 182,77	7 524,44	658,33	0,00	211 918,59	0,00
14	07/05/2036	0,30	8 182,77	7 547,01	635,76	0,00	204 371,58	0,00
15	07/05/2037	0,30	8 182,77	7 569,66	613,11	0,00	196 801,92	0,00
16	07/05/2038	0,30	8 182,77	7 592,36	590,41	0,00	189 209,56	0,00
17	07/05/2039	0,30	8 182,77	7 615,14	567,63	0,00	181 594,42	0,00
18	07/05/2040	0,30	8 182,77	7 637,99	544,78	0,00	173 956,43	0,00
19	07/05/2041	0,30	8 182,77	7 660,90	521,87	0,00	166 295,53	0,00
20	07/05/2042	0,30	8 182,77	7 683,88	498,89	0,00	158 611,65	0,00
21	07/05/2043	0,30	8 182,77	7 706,94	475,83	0,00	150 904,71	0,00
22	07/05/2044	0,30	8 182,77	7 730,06	452,71	0,00	143 174,65	0,00
23	07/05/2045	0,30	8 182,77	7 753,25	429,52	0,00	135 421,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/05/2046	0,30	8 182,77	7 776,51	406,26	0,00	127 644,89	0,00
25	07/05/2047	0,30	8 182,77	7 799,84	382,93	0,00	119 845,05	0,00
26	07/05/2048	0,30	8 182,77	7 823,23	359,54	0,00	112 021,82	0,00
27	07/05/2049	0,30	8 182,77	7 846,70	336,07	0,00	104 175,12	0,00
28	07/05/2050	0,30	8 182,77	7 870,24	312,53	0,00	96 304,88	0,00
29	07/05/2051	0,30	8 182,77	7 893,86	288,91	0,00	88 411,02	0,00
30	07/05/2052	0,30	8 182,77	7 917,54	265,23	0,00	80 493,48	0,00
31	07/05/2053	0,30	8 182,77	7 941,29	241,48	0,00	72 552,19	0,00
32	07/05/2054	0,30	8 182,77	7 965,11	217,66	0,00	64 587,08	0,00
33	07/05/2055	0,30	8 182,77	7 989,01	193,76	0,00	56 598,07	0,00
34	07/05/2056	0,30	8 182,77	8 012,98	169,79	0,00	48 585,09	0,00
35	07/05/2057	0,30	8 182,77	8 037,01	145,76	0,00	40 548,08	0,00
36	07/05/2058	0,30	8 182,77	8 061,13	121,64	0,00	32 486,95	0,00
37	07/05/2059	0,30	8 182,77	8 085,31	97,46	0,00	24 401,64	0,00
38	07/05/2060	0,30	8 182,77	8 109,57	73,20	0,00	16 292,07	0,00
39	07/05/2061	0,30	8 182,77	8 133,89	48,88	0,00	8 158,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 07/05/2021

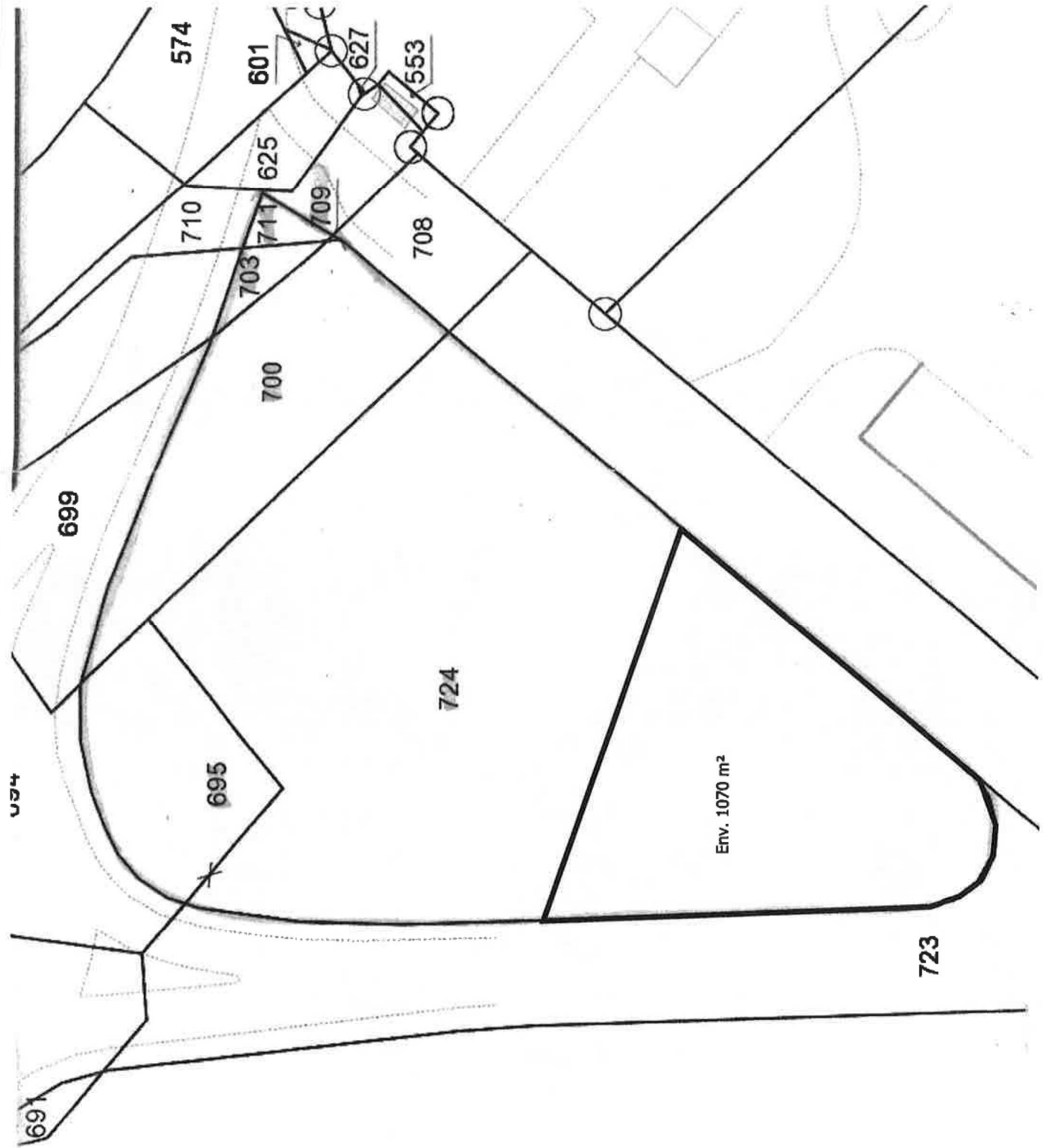
**Tableau d'Amortissement  
En Euros**
**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**  
**DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/05/2062	0,30	8 182,65	8 158,18	24,47	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>327 310,68</b>	<b>308 000,00</b>	<b>19 310,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).





SECTION HO  
ZONE DU CORMIER 4- CHOLET

694

691

699

574

695

601

700

703

711

710

709

708

724

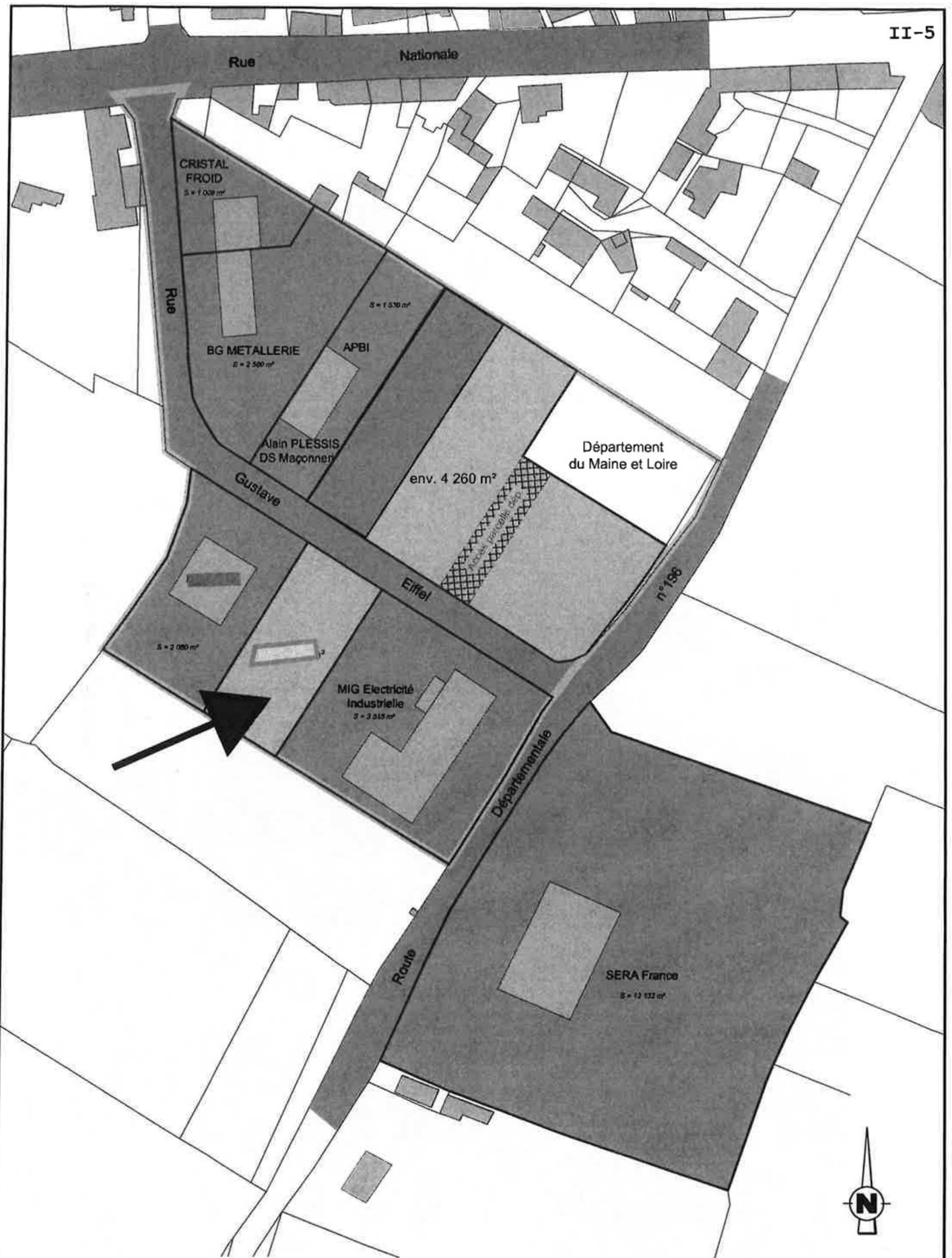
627

553

Env. 1070 m<sup>2</sup>


723



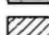




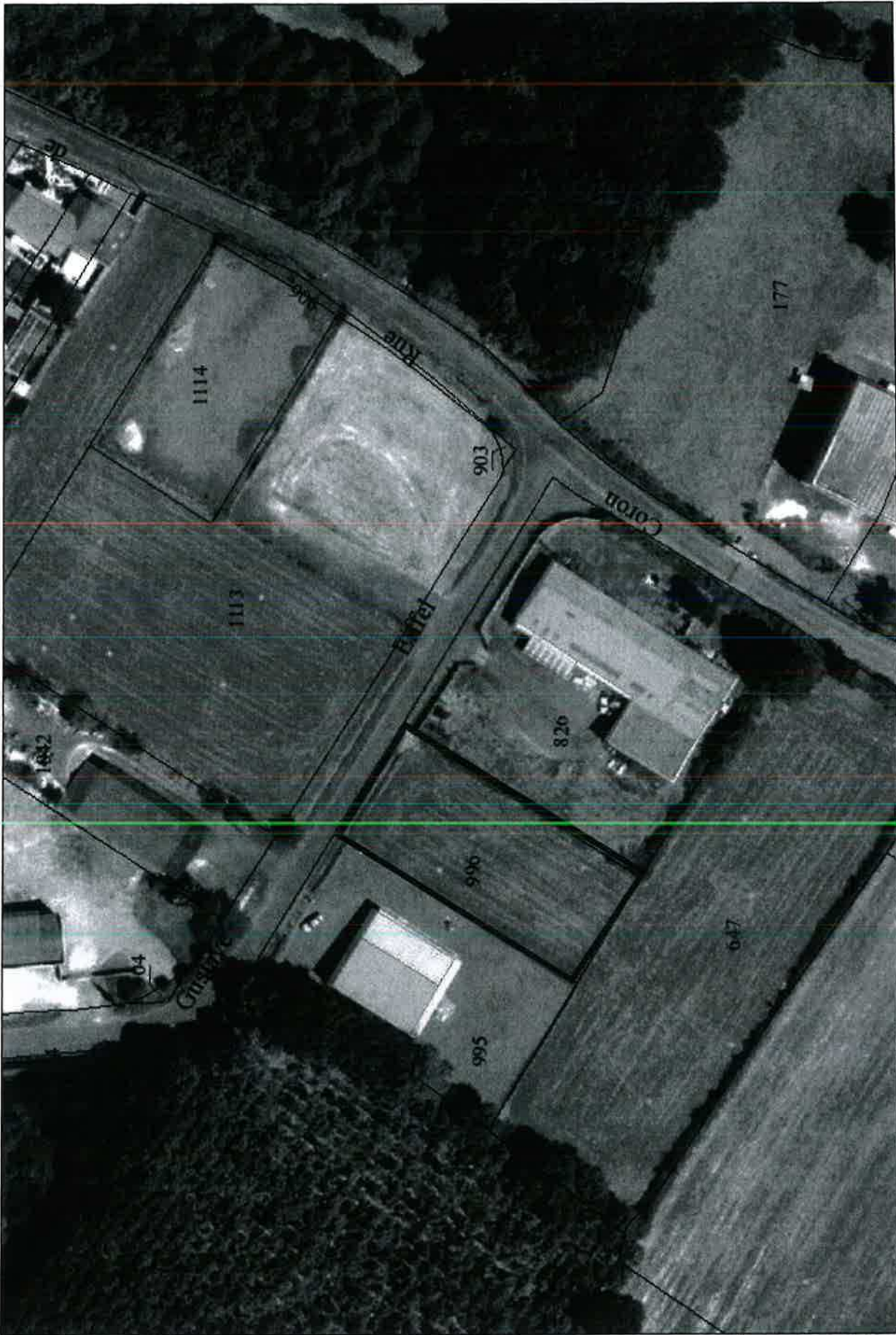
 **L'Evêché - CORON**  
**Plan de découpage**  
 L'audace pour réussir

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	10/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	CORON - Les Frescoles + L'Evêché + Dantelner.DWG



-  Libre
-  Vendu
-  Réservé





## Annexe 1

### Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet

#### Modalités de concertation

##### Information du public :

La concertation préalable débutera le 29 novembre 2021, et se clôturera avant le début de l'enquête publique. Le public sera informé de l'ouverture et de la clôture de l'enquête par les dispositifs suivants :

- parution d'un article dans un journal local au plus tard le premier jour de l'ouverture et au moins 8 jours avant la clôture de la concertation,
- affichage d'un avis administratif visible de l'espace public à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, au plus tard le premier jour de l'ouverture et durant toute la concertation.

Durant la concertation, un article informera le public des possibilités de consultation du dossier et de participation à la concertation via le journal hebdomadaire de l'Agglomération du Choletais " Synergences ".

Une page dédiée à la concertation préalable sera créée sur le site internet [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr) et proposera ces mêmes informations.

##### Composition et mise à disposition du dossier de concertation :

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération fixant les modalités de concertation ainsi que la présente annexe,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° PDL-2021-5589 du 4 octobre 2021 soumettant le projet de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet à évaluation environnementale,
- un plan de situation,
- un résumé non technique du projet de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Il sera aussi téléchargeable sur la page dédiée à la concertation préalable sur le site internet [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr). Eu égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de consultations dématérialisés.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès de l'AdC.

##### Participation du public :

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement-adc@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-adc@choletagglomeration.fr) (objet : observations – Mise en compatibilité du PLU Cholet).

Eu égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de participation dématérialisés.

Annexe 1 – Cartographie des potentiels en renouvellement urbain recensés au PLU



## **Annexe 1 – Cartographie des potentiels en renouvellement urbain recensés au PLU**

### **Identification des potentiels ayant fait l'objet d'aménagement :**

1. Acquisition du foncier pour l'extension du cimetière, au sud de celui-ci
2. Comblement de la tranche 2 de la ZAC (19 lots commercialisés entre 2019, date de prise en compte pour la compatibilité du SCoT, et 2021)
3. Construction de 4 logements
4. Construction du Domaine de Seigneurie, espace intergénérationnel composé d'une salle pour la location auprès d'associations et événements divers, le restaurant scolaire, le pôle enfance. Cette même dent creuse accueille également 4 logements pour personnes âgées
5. Construction de 3 logements sur un site identifié pour de la réhabilitation, face au Domaine de Seigneurie

### **Identification des sites mobilisables :**

6. Les parcelles sont de propriété privée, et pour certaines, déjà construites (habitation) nécessitant une réhabilitation ou reconstruction.
7. Cette parcelle correspond à un parking / giratoire au sein du lotissement de La Borderie. La configuration urbaine et les nuisances ne permettent pas de proposer cette parcelle en priorité pour accueillir un logement.
8. Ces parcelles comprennent l'ancienne station service désaffectée, et des habitations avec propriétaires privés. Le projet nécessite une réflexion sur un temps long.
9. Présence d'une entreprise (garage automobile) de propriété privée, toujours en activité.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME

## I - PRÉAMBULE

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Élan du 23 novembre 2018) a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants devront être en mesure de gérer le dépôt et également l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée par une téléprocédure spécifique.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'Agglomération du Choletais (ci-après nommé "EPCI") instaure en guise de téléprocédure un Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (ci-après nommé "GNAU"), conformément à l'article L. 423-3 du code de l'Urbanisme, afin de permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'Urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner .

Cette téléprocédure est mutualisée au travers des services en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner : le service Application du Droit des Sols et le service Patrimoine de la Direction de l' Aménagement.

La téléprocédure prévue est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, pour ses fonctionnalités relatives à la saisine et aux échanges par voie électronique entre les demandeurs et l'administration, et prend la forme d'un service numérique fondé sur une procédure électronique de traitement et de transmission utilisant le réseau internet.

Elle est mise en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration impose à une administration de rendre accessible au public les modalités d'utilisation d'un téléservice. Ces modalités s'imposeront au public.

## **II - OBJET**

L'EPCI met à disposition de ses usagers les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après nommées "CGU"). Elles informent les usagers sur les différentes modalités d'utilisation du GNAU.

Les CGU visent à répondre aux dispositions de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) régissent :

- les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur,
- déterminent le périmètre du guichet,
- précisent les modalités de fonctionnement du télé-service,
- les modalités concernant la création d'un compte utilisateur,
- précisent les conditions de recevabilité des demandes,
- les spécificités et pré-requis techniques.
- les responsabilités dans l'utilisation du service.

Par **USAGER**, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels".

Les dispositions des CGU entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

L'utilisation du GNAU est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur de ce service, ci-après nommé "**USAGER**", des présentes conditions générales d'utilisation qu'il s'engage à respecter.

### **III - DESCRIPTION DU SERVICE**

#### **A) Généralités**

Le GNAU permet à l'**USAGER** de saisir les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner par voie dématérialisée.

Ces dernières sont les suivantes :

- CU - Certificat d'urbanisme ;
- DP - Déclaration préalable ;
- DPE - Déclaration préalable enseigne ;
- PC - Permis de construire (maison individuelle) ;
- PC - Permis de construire ;
- PA - Permis d'aménager ;
- PD - Permis de démolir ;
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif ;
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier ;
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner.

Ce service est gratuit et constitue une alternative au traditionnel dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sous format papier.

Tout dépôt électronique de demandes d'autorisation d'urbanisme se fera obligatoirement via ce service.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

#### **B) Disponibilité du service**

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de l'Hôtel d'Agglomération de Cholet.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- " Normal " : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- " Dégradé " : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h ;
- " Suspension temporaire " (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa ;

## **IV - LE COMPTE UTILISATEUR**

### **A) - La création du compte utilisateur**

Les usagers souhaitant accomplir une démarche dématérialisée en lien avec les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent recourir à ce téléservice.

De ce fait, la création d'un compte utilisateur par l'utilisateur est nécessaire afin d'accéder au service proposé par le GNAU.

**L'USAGER** s'inscrit sur la plateforme en fournissant une adresse mail valide ainsi qu'un mot de passe. Un mail lui sera envoyé avec un lien d'activation du compte. En cliquant sur ce lien, **L'USAGER** confirmera l'activation du compte.

Concernant **L'USAGER** professionnel, une procédure complémentaire est nécessaire à l'activation du compte professionnel.

Le compte est nécessaire à l'authentification de **L'USAGER**, ainsi qu'aux échanges avec **L'EPCI** sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

**L'USAGER** conserve ses identifiants (adresse mail et mot de passe) pour accéder à son Espace Personnel et aux services associés.

Le mode d'authentification peut se faire par la création d'un compte utilisateur ou par " FRANCE CONNECT ".

## **V - PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

### **A) - Dépôt de demande de saisine**

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, correspondant au type de demande accessible sur le GNAU.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable
- DPE - Déclaration préalable enseigne
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner

**L'USAGER** complète en ligne le formulaire CERFA d'autorisation d'urbanisme, le valide en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande.



Un contrôle de la saisie est effectué par la plateforme pour vérifier la cohérence de la demande.

### **1- Accusé d'Enregistrement Électronique (ci-après nommé " AEE ")**

Après transmission de la demande par l'**USAGER**, un AEE est envoyé à l'adresse e-mail de l'**USAGER**.

Il mentionne la date et l'heure de réception de la demande sur le GNAU.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans un délai d'**UN (1) jour ouvré**, l'**USAGER** doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse e-mail.

### **2- Accusé de Réception Électronique (ci-après nommé " ARE ")**

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée un ARE dans les **DIX (10) jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par le Service Instructeur compétent.

L'ARE comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique ;
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse e-mail ou postale et son numéro de téléphone.

L'ARE indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur dans l'ARE et/ou par une transmission complémentaire (par e-mail ou courrier postal ou numéro de téléphone ) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces documents.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'**EPCI** pourra communiquer à l'**USAGER** la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

## **B ) - Fonctionnalités**

### Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Ce dernier doit être mis à jour régulièrement pour un fonctionnement optimal.

Les types de navigateurs préconisés sont les suivants :

<b>TYPE NAVIGATEUR</b>	<b>VERSIONS</b>
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLE CHROME	50 et suivantes
EDGE	Toutes versions

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

<b>TYPE FORMAT PIÈCE</b>	<b>TAILLE MAX</b>
PDF	50 Mo
JPEG	
PNG	

L'**EPCI** limite à **50 Mo** la taille de chaque document, et à **500 Mo** l'ensemble.

En cas de fichiers **supérieur à 500 Mo**, l'**USAGER** doit prendre contact préalablement avec les Services Instructeurs.

## **VI – LES DROITS**

### **A ) - Droits de l'usager**

L'**USAGER** dispose du droit de saisir l'**EPCI** par voie électronique pour ses démarches en lien avec les autorisations d'urbanisme. Pour cela, il doit s'authentifier sur la plateforme et suivre les conditions énoncées dans les présentes CGU.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit " RGPD "), L'**USAGER** dispose de droits sur ces données personnelles dans le cadre de ce dispositif (pour plus d'information, veuillez lire la " **mention d'information sur vos données personnelles** " sur l'onglet " utilisation de vos données personnelles" sur le GNAU).

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

### **B ) - Droits de la Collectivité**

Les présentes CGU peuvent faire l'objet de modifications à tout moment par l'**EPCI** et ne pourront pas avoir de caractère rétroactif. Ces modifications sont les suivantes :

- l'évolution des services proposés par le GNAU ;
- la mise en place de nouvelles fonctionnalités du GNAU ;
- la suppression ou la modification de services ou/et de fonctionnalités présentes sur le GNAU.

## **VII - RESPONSABILITE**

L'**EPCI** est en droit de suspendre à tout moment le GNAU et ne peut pas être tenu responsable des conséquences de cette interruption de service pour l'**USAGER**.

Tout dysfonctionnement du serveur ou du réseau ne peut engager la responsabilité de l'**EPCI**.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisation du compte utilisateur par l'**USAGER** est strictement personnel, le moyen d'authentification ne doit, en aucun cas, être communiqué à d'autres personnes.

L'**USAGER** s'engage à ne communiquer à l'**EPCI** que des données exactes, à jour et complètes.

Lorsque la demande de saisine de l'**USAGER** est en cours d'instruction par l'**EPCI** et que des données doivent être mises à jour, l'**USAGER** s'engage à informer promptement l'**EPCI** de cette modification. Dans le cas contraire, l'**EPCI** se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarches de saisine en cours, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et/ou civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Pour des impératifs de sécurité informatique, l'**USAGER** doit appliquer les recommandations suivantes :

- le mot de passe doit être composé de HUIT (8) caractères au minimum, dont une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et/ou un caractère spécial.
- le mot de passe est strictement personnel et ne doit pas être communiqué à d'autres. Il peut faire l'objet de changement à tout moment depuis le compte personnel de l'**USAGER**.
- Il est conseillé pour l'**USAGER** de se déconnecter systématiquement du compte utilisateur, même pour une courte durée.

L'utilisateur prévendra sans délai l'**EPCI** de tout incident d'utilisation non autorisée des données présentes sur le GNAU.

La collectivité ne sera pas responsable du préjudice résultant d'une utilisation du compte utilisateur de l'**USAGER** par une personne non autorisée.

L'**USAGER** s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation de mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.

L'**USAGER** assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des informations et contenus présents sur le site.

La responsabilité de l'**EPCI**, ne peut pas être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de suspension ou interruption du GNAU qui résulterait du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, d'un usager, ou d'un cas de force majeure.

L'**EPCI** ne peut pas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès qui ne lui sont pas imputables, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés.

L'**EPCI** ne peut pas voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au GNAU, d'indisponibilité totale ou partielle du Service, notamment :

- résultant de l'opérateur de télécommunications ;
- en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions non imputables à l'**EPCI** ;
- en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de l'**USAGER**.

La responsabilité de l'**EPCI**, ne pourra pas être engagée pour les dommages indirects et, notamment, tout préjudice commercial, moral et/ou financier, y compris toute perte de bénéfices ayant pour cause, origine, ou fondement, l'utilisation du GNAU ou de son contenu.



Commune de CHOLET

Echelle : 1:3 000

Parcelle ES n° 158 : Propriété de Madame Catherine LIGOT et Messieurs Jacquelin et Stanislas LIGOT  
Parcelle ES n° 156 : Propriété de Madame et Monsieur Maurice LIGOT

V-7





Echelle : 1:1 250

15/07/2021

V-8

**Extrait cadastral**





▭ **Projet d'extension de la zone de la Bergerie**

▭ **Propriété actuelle de Mme et M. OGER  
(Exploitant : GAEC Les Liboreaux)**

## **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RAPPORTS ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'ADC EST MEMBRE**

### **VALOR3E (Déchets)**

Ce syndicat a la charge d'assurer le tri et la gestion du traitement des déchets ménagers produits par les habitants du territoire. Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles et les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives.

Les déchets ménagers résiduels traités par VALOR3E s'élèvent pour 2020 à 38 934 tonnes (+1,24 %), soit une légère augmentation (+ 476 tonnes) par rapport à 2019 qui avait connu le niveau le plus bas.

Les déchets issus des collectes sélectives s'élèvent en 2020 à 18 484 tonnes (tonnes en 2019).

Ces résultats dépassent les objectifs nationaux fixés par la loi pour la transition écologique et la croissance verte de 2015, avec - 17 % de baisse des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2010.

Le syndicat a poursuivi son activité pendant les périodes de confinement qui ont marqué l'année 2020 :

- Lancement de 2 consultations pour l'externalisation du tri des flux plastiques et pour des audits des sites de Bourgneuf-en-Mauges et de Saint-Laurent-des-autels,
- Réalisation d'un MODECOM (Méthodes de caractérisations des ordures ménagères) déchets dont les résultats sont les suivants : textiles sanitaires 23,2 %, putrescibles 20,4 %, fines < 20 mm 16,2 % et plastiques 14,1 %,
- Réponses au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

### **SIDAEP MAUGES GATINE (Eau Potable)**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable des Mauges et de la Gâtine a en charge l'alimentation en eau potable de 200 000 personnes (dont une partie du territoire de l'AdC) sur le sud du Maine-et-Loire et le nord des Deux-Sèvres et produit annuellement entre 9 et 11,5 millions de m<sup>3</sup>.

Suite à la dissolution des syndicats de distribution d'eau qui composait le comité syndical du SIDAEP Mauges Gâtine, les adhérents sont : l'Agglomération du Choletais, Mauges Communauté, le Syndicat du Val de Loire et le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

L'Agglomération du Choletais s'est engagée à acheter au minimum 2 000 000 m<sup>3</sup>/an au prix de 0,425 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2020.

### **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE-THAU-ST DENIS (SMIB)**

Ce syndicat couvre les bassins versants de l'Evre, de la Thau, du Saint Denis, des Robinets et de la Haie d'Alot et regroupe les EPCI suivants : Agglomérations du Choletais, Mauges Communauté et Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour leurs communes concernées.

Il a pour mission d'assurer la préservation, la restauration et l'entretien de l'ensemble des cours d'eau situé sur son périmètre et le partage de l'animation du SAGE.

En 2020, ses actions ont notamment consisté au :

- lancement d'études et réalisation de travaux pour les restaurations du ruisseau du Montatais à Jallais, de l'Evre à Vezins, du ruisseau du Moulin Benoits au Mesnil-en-Vallée et du ruisseau de la Trézénne au Fuilet.
- l'élaboration du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) Evre-Thau-St Denis sur les mesures Système Polyculture Elevage avec la signature de 12 contrats,
- au suivi, pour la 2ème année, du programme de lutte contre les pollutions diffuses ...

### **SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS**

Ce syndicat regroupe 7 EPCI dont l'AdC et 10 communes sur 2 départements (Maine-et-Loire et Deux-Sèvres) et a pour mission d'assurer le portage et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Layon Aubance Louets et d'entreprendre tous travaux, actions ou ouvrages présentant un caractère d'utilité pour tout ou partie de ses membres à l'échelle du périmètre du SAGE.

En 2020, il a procédé à diverses actions :

- élaboration du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC),
- réalisation d'enquêtes auprès de 130 exploitations et mise en place d'accompagnement individuel,
- lancement d'une étude pour cartographier les têtes de bassins versants sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets,
- lancement d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Hyrôme ...



CONTRIBUTION FINANCIERE  
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants</u>
Madame C. BARRE	250 €
Madame J. BARRE	250 €
Monsieur D. BAZOGE	250 €
Monsieur R. BAZOGE	199,75 €
Monsieur G. BEAUFRETON	250 €
Madame M. BEAUFRETON	250 €
Madame I. BELIARD MOUMARINE	199,75 €
Madame C. BOUYER	250 €
Monsieur D. BOUYER	250 €
Madame C. BRETEAUDEAU	250 €
Monsieur D. CADORET	250 €
Madame D. CADORET	250 €
Monsieur J. CHARBONNEAU	224,75 €
Monsieur A. CHASSON	250 €
Madame M. DESCHAMPS	250 €
Monsieur S. DESCHAMPS	250 €
Madame M-C. GEORGES	250 €
Madame M-J. GESLIN	250 €
Madame J. GOURDON	199,75 €
Monsieur R. GOURDON	199,75 €
Madame A. GUCHET	250 €
Monsieur R. GUCHET	250 €
Monsieur B. HIVON	250 €
Monsieur T. JAUNET	224,75 €
Madame V. LANDREAU	225 €
Madame J. LOISEAU	250 €
Madame M. LOIZEAU	250 €
Madame M. MACAULT	250 €
Madame S. MAILLOT	250 €
Madame M-F. MAROLLEAU	250 €
Monsieur M. MARSAULT	250 €
Monsieur B. ONILLON	250 €
Monsieur F. PELTIER	250 €
Monsieur P. PITON	250 €
Madame G. QUINIOU	250 €
Madame B. ROCHARD	250 €
Monsieur J. ROUET	250 €

Monsieur J. SEROUX	250 €
Madame L. SOURISSEAU	250 €
Monsieur J-C. TECHER	212,25 €
Madame M-B. TRICOIRE	199,75 €
<u>41 bénéficiaires</u>	<u>9 885,50 €</u>

